

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU 21 DECEMBRE 2022

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	on	seillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
2	M. René S	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X	E	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	Х	Absent ayant donné procuration à des présents	1
L		IM les Adjoints				Mme Hermine MALAMANE	X	L		Mme Solène LALLEMENT	L	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
2	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH	SCHWEITZER	X X X	H	5	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	XX		17	Mme Bérangère MESNIER M. François BRASSE M. André WOJCIECHOWSKI	X X		M.MOUTON à M.VECCHI Mme LALLEMENT à M.CHA Mme NACIRI à M.YILDIRI	ALAL
	M. Pascal LAUER Mme Amandine	SUERIN	X	Н		M. Serge HAYDINGER Mme Monique BETTINGER	X			Mme Nathalie PIU Mme Valent ne BORRACCIA	E	X	Absents n'ayant pas donné procur	ation
	M. Lothaire GAUL Mme Virginie SPI		XX	H	-	M. Olivier MOUTON Mme Christine KLEIN MORAWSKI	K			Mme Edahbia NACIRI M, Tristan ATMANIA	X	Х	à des membres présents (non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	Ħ		M. Kevin HERBIVO Mme Najia 80UCHENGA	Ë	X		Mme Mirei le STELMASZYK M. Mohamed CHAALAL	Ę	Х	M.HERBIVO M.AJDID	
F		TAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		8	F	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		<u>5</u>	Mme PILI Mme BORRACCIA	
Q	servations :	<u> </u>	-	~			_						Absents excusés n'ayant pas donné pro des membres présents	curation à
													Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	

Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
,		Communications		893-894
DCM2022- 147-01		Suppression du poste d'adjoint devenu vacant à la suite du décès de Carine MULLER.	Monsieur Le Maire	895
DCM 2022- 148-02	Direction générale	Régie municipale ENERGIS - remplacement de M. HERBIVO, représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la régie ENERGIS.	M.YILDIRIM, Adjoint	896-898
DCM7022- 149-03	Benerale	Modification de la liste des représentants du conseil municipal au conseil d'administration (C.A.) de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons	Monsieur Le Maire	899-900
DCM 2022- 150-04		Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des crédits inscrits au budget précédent.		901-902
DCM 2022- 151-05		Procédure budgétaire et comptable des rattachements des charges à l'exercice		903-904
DCM2022- 152-06	_	Dissolution du budget annexe « Eau et Assainissement »	M.LAUER,	905
DCM 2022- 153-07	Finances	Décision modificative - budget primitif budget principal 2022.	Adjoint	906-909
DCM 2022- 154-08		Décision modificative - budget annexe « Ardant du Picq 2022 ».		910-911
DCM2022+ 155- 09		Décision modificative : budget annexe « parking Saint- Nabor ».		912
DCM2022- 156-10		Modification de la charte de participation citoyenne des comités de quartier.	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	913-914 Annexe 947-952
DCM2022- 157-11	Vie associative	Signature d'une convention pour la gestion de la salle polyvalente de Jeanne d'Arc « foyer Jeanne d'Arc ».	M.HAYDINGER, Conseiller municipal	915-916 Annexe 953-954

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2022

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2022- 158-12	Scolaire	Reconduction du dispositif "petits déjeuners" dans les écoles des quartiers prioritaires - année scolaire 2022-2023	Mana CDID	917-919 Annexe 955-958
DCM2022 159-13	Sports	Participation financière à l'association sportive Jeanne d'Arc et Huchet athlétic club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Marcel Lux et Emile Huchet-exercice 2022	Mme SPIR, Adjointe	920-921
DCM2022- 160-14		Lettre d'engagement - adhésion aux réseaux francophone des « villes amies des aînés » et « mondial des villes et communautés amis des aînés ».		922-923
DCM2022- 161-15	Affaires sociales	Convention de partenariat dans le cadre de la politique de la ville : financement d'un écrivain public à vocation sociale.	M.VECCHIO, Adjoint	924 Annexe 959-960
DCM2022- 162-16		Remplacement de Mme Carine MULLER au sein du conseil d'administration du CCAS		925-926
DCM2022- 163-17		Acquisition d'une parcelle située rue du Point du Jour	M.BREM, Conseiller municipal	927-928 Annexe 961
DCM2022- 164-18	Foncier	Cession de parcelles communales situées sur le ban de Longeville-lès-Saint-Avold à la société BNM FLOR (CASH FLOR)	M.YILDIRIM, Adjoint	929-930 Annexe 962-965
DCM2022 165-19	Environnement	Convention relative à l'aménagement paysager sur la route départementale n°633 avenue du Général Patton.	M.HELFENSTEIN, Adjoint	931-932 Annexe 966-968
DCM2022- 166-20	Gestion domaniale	Indemnité de logement du rabbin de Sarreguemines pour l'année 2023.	M.VECCHIO, Adjoint	933-934
DCM2022- 167-21	Police municipale	Rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).	Monsieur Le Maire	935-936 Annexe 969-972
DCM2022- 168-22		Recomposition de la commission d'appel d'offres suite au décès d'un membre titulaire.	Wionsieur Le Maire	937-938
DCM2022- 169-23		Recomposition de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du crématorium	Mme GUERIN, Adjointe	939-940
DCM2022- 170-24	Marchés publics	Prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du crématorium	M.BREM, Conseiller municipal	941
DCM2022- 171-25	4.	Ventes aux enchères publiques de biens divers propriété de la ville	M.YILDIRIM, Adjoint	942
DCM2022- 172-26	Population/élections	Recensement de la population – enquête 2023		943-944
DCM2022- 173-27	Direction des Ressources Humaines	Actualisation du tableau des effectifs	Mme GUERIN, Adjointe	945-946
	<u> </u>	signatures		973

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s Co	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René s	STEINER	х		$\overline{}$	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	$oxed{\mathbb{H}}$	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	iM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Solène LALLEMENT		Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
	M. Umit YILDIRIM		X		,	Mme Genev, MATHE-HERMAL				Mme Bérangère MESNIER	Х		M.MOUTON à M.VECCHI	
	Mme Raymonde :		Х	Ц	-	M. Antoine PELLEGRINI	X	Ц		M. François BRASSE	Х	_	Mme LALLEMENT à M.CHA	
	M. Gaetan VECCH	110	X	Ц	•	M. Alain LETULLIER	Χ	Ш		M. André WOJCIECHOWSKI	⊢	X	Mme NACIRI à M.YILDIRI	M
	M. Pascal LAUER	CALEBIN	X	Н		M. Serge HAYDINGER	Ä	Н		Mme Nathalie PILI	\vdash	X		
	Mme Amandine C		Ä		_	Mme Monique BETTINGER	X			Mme Valentine BORRACCIA	\vdash	Ŷ	Absents n'ayant pes donné procur à des membres présents	ation
-	M. Lothaire GAUC		X	Н		M. Olivier MOUTON				Mme Edahbia NACIRI	₽	Х	a des membres presents (non excusés)	
	Mme Virginie SPII M. Pascal HELFEN		K	Н		Mme Christine KLEIN MORAWSKI M. Kevin HERBIVO	X			M. Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	₽	₩	M.HERBIVO	
ľ	IVI, Fascal Fieel Eli	STEM	₽	Н	_	Mme Najia BOUCHENGA	⊢	♦		M. Mohamed CHAALAL	Ιx	┅	M.AJDID	
Н	TO	TAL PRESENTS	1	5	12	TOTAL PRESENTS	۰	8	2-	TOTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
\vdash		TAL ABSENTS		ő		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7	Mme BORRACCIA	
Oi	servations :			_			_	_					Absents excusés n'ayant pas donné pro	curation à
	7,71,70												des membres présents	
													Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA	
													Mme STELMASZYK	

POINT 0 - COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures, remercie les membres présents et souligne l'importance de ce dernier conseil municipal de l'année 2022. Il rappelle que les décisions prises aujourd'hui auront des implications pour la municipalité dans les mois à venir.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, il aborde plusieurs points, savoir :

Annonce d'un décès

M. le Maire, avec une profonde tristesse, annonce le décès de Madame Océane PECLOSE, survenu le 11 décembre 2022 à l'âge tragique de 23 ans. Il souligne le rôle significatif qu'elle a joué au sein de la municipalité, en tant que responsable de l'accompagnement continu au quartier unique et animatrice périscolaire du soir. En outre, il mentionne son engagement auprès du conservatoire de la ville, mettant en lumière son dévouement à la communauté. M. le Maire rappelle qu'Océane était la fille de Laurence PECLOSE et la nièce de Sylvain, tous deux agents municipaux. Au nom du conseil municipal, il exprime ses plus sincères condoléances à la famille endeuillée et invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de la défunte.

Remerciements divers

M. le Maire poursuit en exprimant des remerciements qui lui ont été adressés. Il cite en premier lieu Madame Sylvie Provost, présidente adjointe déléguée au territoire de Rousselle et de Nied de l'APEI. Elle a remercié la municipalité pour son implication et son soutien lors de l'opération "Brioches de l'amitié", une initiative qui a permis de collecter un montant total de 117 685 €, dont 6 306 € proviennent de la seule commune de Saint-Avold. Ces fonds, précise-t-il, seront affectés à l'aménagement de nouveaux locaux pour les ESAT de Saint-Avold et de Altviller.

M. le Maire évoque également les remerciements de :

- M. Pierre HOEFFEL, président du Cercle de billard français de Saint-Avold, pour la subvention de fonctionnement accordée au club.
- M. Fernand AUST, président de l'APON, a également remercié la municipalité pour son soutien

Point modifié

Il rappelle que les documents relatifs à la modification de la charte de participation citoyenne des comités de quartier sont disponibles sur les tables, permettant ainsi à chaque membre d'en prendre connaissance.

Informations diverses

M. le Maire annonce également que le pot de l'amitié pour adresser des vœux au personnel se tiendra le mardi 17 janvier 2023 dans la salle de spectacle du Centre culturel Pierre Messmer. Il invite tous les élus ainsi que l'ensemble du personnel à y participer, renforçant ainsi le sentiment de communauté au sein de la municipalité.

Diffusion

Il informe que les élus présents ont trouvé sur leur table, pour information, la nouvelle plaquette de SIEAR.

Suppression d'un poste d'adjoint

Il aborde ensuite un point important concernant le poste d'adjoint devenu vacant suite au décès de Madame Carine Muller. M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision quant à la nomination d'un remplaçant ou à la suppression de ce poste, et que cela devra faire l'objet d'un vote du conseil municipal.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 19 février 2025

Maire,

R. STEINER

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

_			_	_	_		_		Z determine zozz		_		
	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Cons	seillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René S	STEINER	Х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Х	Х	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	E	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINA
1	M. Umit YILDIRIM	-	Ιx	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		(16	Mme Bérangère MESNIER	Х	П	M.MOUTON à M.VECCHI	10
2	Mme Raymonde :	SCHWEITZER	X	Т	5	M. Antoine PELLEGRIN1	Χľ	17	M. François BRASSE	X	П	Mme LALLEMENT à M.CHA/	
3	M. Gaetan VECCH	IIO	X	Г	6	M. Alain LETULLIER	XI	18	M. André WOJCIECHOWSKI		Х	Mme NACIRI à M.YILDIRII	М
4	M. Pascal LAUER		X	П	7	M. Serge HAYD NGER	XI	19	Mme Nathalie PIU		X		
5	Mme Amandine (SUERIN	X	П	8	Mme Monique BETTINGER	\mathbf{x}	20	Mme Valentine BORRACCIA	⊏	Х	Absents n'ayant pas donné procur	ation
	M. Lothaire GAU		X		9	M. Olivier MOUTON		(21	Mme Edahbia NACIRI	L	Х	à des membres présents	
	Mme Virginie SPII		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	XI	22	M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X		11	M, Kevin HERBIVO			Mme Mireille STELMASZYK	L	Х	M.HERBIVO	
	1.00		Г		12	Mme Najia BOUCHENGA		X 24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
		TAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		\perp	TOTAL PRESENTS		5	Mme PIU	
	TO	TAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	L	<u>7 </u>	Mme BORRACCIA	
Ö	bservations :		_									Absents excusés n'ayant pas donné pro	curation à
1												des membres présents	
1												Mme MATHE-HERMAL	
												Mme BOUCHENGA	
1						19						Mme STELMASZYK	

1. <u>SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT A LA SUITE DU DECES DE</u> MME CARINE MULLER.

Exposé de Monsieur le Maire.

Suite au décès de Madame Carine MULLER, adjointe depuis le 11 juillet 2020, en charge de la formation, l'emploi et l'accompagnement professionnel, il convient aujourd'hui de constater que le poste d'adjoint qu'elle occupait est vacant.

Lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, celui-ci peut être soit remplacé soit supprimé par délibération du conseil municipal sans que cela fasse l'objet d'un vote formel.

Aussi, pour l'heure, je vous propose de supprimer le poste d'adjoint occupé précédemment par Madame MULLER.

Par conséquent, le conseil municipal est invité :

- A constater que le poste précédemment occupé par Madame MULLER est vacant ;
- A faire référence de cette suppression au procès-verbal de l'installation du conseil municipal du 4 juillet 2020 ;
- A constater que l'ordre du tableau du conseil municipal est modifié ;
- A réduire le nombre des adjoints à 8.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold (6-23) décembre 2022

des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle)

EXTRAITdu registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022 Mmes et MM les Conseillers municipaux Conseillers en exercice 33 Conseillers élus 33 **Absents** 22 1 M. Jean-Claude BREM 13 Mme Sophie ANNECCA-BECKA X. M. René STEINER 14 M. Ismail AJDID Mme BECKER BARDELMANN 2 M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA 15 Mme Solène LALLEMENT Mmes et MM les Adjoints 3 Mme Hermine MALAMANE M MOUTON à M.VECCHIO Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Umit YILDIRIM X 16 Mme Bérangère MESNIER 4 Mme LALLEMENT à M.CHAALAL 2 Mme Raymonde SCHWEITZER M. Antoine PELLEGRINI 17 M. François BRASSE 5 Mme NACIRI à M.YILDIRIM 3 M. Gaetan VECCHIO M. Alain LETULLIER 18 M. André WOJCIECHOWSKI 6 M. Pascal LAUER M. Serge HAYDINGER 19 Mme Nathalie PIU Mme Monique BETTINGER 20 Mme Valentine BORRACCIA Mme Amandine GUERIN R ents n'ayant pas donné pro M. Lothaire GAUDIG 21 Mme Edahbia NACIRI bres prés 9 M. Olivier MOUTON 22 M. Tristan ATMANIA Mme Christine KLEIN MORAWSKI (non excusés) Mme Virginie SPIR 10 M.HERBIVO M. Pascal HELFENSTEIN M. Kevin HERBIVO 23 Mme Mireille STELMASZYK 11 M.AJDID 12 Mme Najia BOUCHENGA TOTAL PRESEN X 24 M. Mohamed CHAALAL

8 TOTAL PRESENT Mme PILL TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS Mme BORRACCIA TOTAL ABSENTS TOTAL ABSENTS Observations iés n'ayant pas donné p

 REGIE MUNICIPALE ENERGIS – REMPLACEMENT DE M. HERBIVO, REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE ENERGIS

Exposé de M. Umit YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations des 23 juillet 2020, point 5 et 2 décembre 2020, point 4, le conseil municipal a désigné les membres du conseil d'administration de la régie Energis.

Monsieur Kevin HERBIVO fait partie des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration.

Par lettre du 7 décembre 2022 Monsieur HERBIVO informe le président du Conseil d'administration de la régie Energis, de son souhait de démissionner de cette instance pour raisons personnelles, à compter de cette date.

Aussi, je vous propose de remplacer Monsieur Kevin HERBIVO par Monsieur le Maire pour la durée du mandat restant à courir par celui-ci.

Par ailleurs, je rappelle que conformément aux statuts de la régie, art. 8, le mandat des administrateurs actuels est de 3 ans et est renouvelable; dans tous les cas il expire en même temps que celui du conseil municipal.

Par conséquent, le mandat actuel sera renouvelé en juillet 2023.

Discussion:

M. le Maire introduit le deuxième point à l'ordre du jour, relatif à la régie municipale d'Énergis, en précisant le remplacement de Monsieur Herbivo, représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Régie Énergie. Il rappelle que les élus administrateurs, y compris ceux du conseil d'Énergis, ne participeront pas au vote.

Monsieur Yildirim prend la parole en remerciant le Maire. Il souligne qu'il défend ce point. Il rappelle que, par délibérations du 23 juillet 2020 et du 2 décembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres du conseil d'administration d'Énergis, parmi lesquels figure Monsieur Kevin Herbivo. Il informe que, par lettre datée du 7 décembre 2022, Monsieur Herbivo a exprimé son souhait de démissionner pour des raisons personnelles. Monsieur Yildirim propose donc de le remplacer par Monsieur le Maire pour la durée restante de son mandat.

Il précise que, conformément aux statuts de la Régie, le mandat des administrateurs est de trois ans, renouvelable, et qu'il expirera en juillet 2023. Il demande s'il y a des questions ou remarques à ce sujet.

Monsieur Atmania intervient pour exprimer son point de vue sur la situation. Il profite de ce dernier conseil municipal de l'année pour avoir une pensée pour les personnes fragiles qui passeront les fêtes seules ou dans la précarité.

Concernant le remplacement de Monsieur Herbivo, il exprime son étonnement, soulignant que M. le Maire avait fermement affirmé il y a deux mois qu'il ne souhaitait pas faire partie d'Énergis. Il perçoit ce remplacement comme un reniement de la part du Maire, qui avait promis de ne pas s'impliquer dans cette régie.

Monsieur Atmania invite M. le Maire à ouvrir le conseil d'administration d'Énergis à l'opposition lors du prochain renouvellement, afin d'assurer une transparence nécessaire concernant le patrimoine des Naboriens. Il souligne l'importance de la représentation démocratique et de la transparence dans les décisions qui affectent la communauté.

Monsieur Le Maire affirme ne pas avoir dit qu'il ne siègerait pas à Énergis. Il explique que sa position a toujours été claire et que, face aux problèmes rencontrés par Énergis, sa présence est justifiée.

Il regrette que Monsieur Atmania insinue qu'il aurait changé d'avis. Il rappelle que la situation d'Énergis a nécessité une attention particulière, et qu'il est de son devoir d'agir dans l'intérêt de la collectivité.

Monsieur Atmania insiste sur le fait que M. le Maire ait effectivement changé d'avis à ce sujet et lui rappelle qu'il avait promis également de ne pas s'engager dans le projet d'écoquartier. Selon lui, cela représente un manque d'ambition et un abandon de l'orientation écologique. Il exprime ses inquiétudes quant à l'absence de communication et de clarté sur les projets écologiques en cours.

M. le Maire conteste cette affirmation, réaffirmant qu'il n'a pas changé de position sur le projet d'écoquartier et qu'il a toujours été clair sur ses intentions. Il regrette également que Monsieur Atmania ait mis en avant des informations erronées concernant d'autres projets. Il souligne que le rôle de l'élu est d'écouter et d'agir dans l'intérêt de la ville.

Monsieur Atmania insiste sur la nécessité de transparence et rappelle que le projet d'écoquartier est inscrit dans le programme électoral du Maire. Il souhaiterait des éclaircissements sur les orientations futures de la municipalité en matière d'écologie.

Monsieur Yildirim demande s'il y a d'autres questions ou observations, puis soumet le point au vote, en rappelant que les administrateurs d'Énergis ne participent pas au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter:

M le MAIRE, M. YILDIRIM, M. LAUER, M. HELFENSTEIN et M. HAYDINGER ne participent pas au vote de ce point ainsi que l'abstention de M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 19 février 2025

e Maire

STEINER

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Г	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s (Con	se	illers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Abcent	ordre			Présent	Absent	Absents	11
Ž	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	XX	H	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJD D	Ě	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L		IM les Adjoints				Mme Hermine MALAMANE	X	L	_	_	Mme Solène LALLEMENT	L	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATM	
	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde:		XX			Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI	k	X			Mme Bérangère MESNIER M. François BRASSE	쏬		M.MOUTON à M.VECCHI Mme LALLEMENT à M.CHA/	
	M. Gaetan VECCH	HO	X		_	M. Alain LETULLIER	X	I	1	<u>8</u>]:	M. André WOJCIECHOWSKI		Х	Mme NACIRI à M.YILDIRII	м
	M. Pascal LAUER	CLIEDIAL	X	L		M. Serge HAYDINGER Mme Monique BETTINGER	ΙX	╀			Mme Nathalie PILI	H	X	Absents n'ayant pas donné procur	
	Mme Amandine (M. Lothaire GAU		쯙	Н		M. Olivier MOUTON	X	-	_	-	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI	Н	☆	à des membres présents	ation
	Mme Virginie SPI		敓	Н		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		-	_	M, Tristan ATMANIA	X	Ë	(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X			M. Kevin HERBIVO	⊏				Mme Mireille STELMASZYK	Ę	X	M.HERBIVO	
┺			L	Ц	12	Mme Najia BOUCHENGA	┡	ĬΧ	12	4	M. Mohamed CHAALAL	X	5	M.AJDID Mme PILI	'
H		TAL PRESENTS		9 0	⊢	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		<u>8</u>	┿		TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		7	Mme BORRACCIA	
Ō	oservations :	/INC ADJUNTS	'1'	<u>, </u>	_	TOTAL ABSLICTS	_	7	_		OTALABLATI	_	_	Absents excusés n'ayant pas donné pro des membres présents	curation à
						,								Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA	
						·								Mme STELMASZYK	

3. MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.) DE L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS

Exposé de M. le Maire

L'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons s'est vue confier par la municipalité la gestion de la Maison du 3^{ème} âge.

Vu la convention passée le 3 septembre 1976 entre le Maire et Mme la présidente de l'association gestionnaire prévoyant la mise en place d'un comité de gestion composé de membres élus par les personnes âgées et deux représentants désignés par la Ville, ainsi que de deux représentants du centre communal d'action sociale ;

Vu les statuts de l'association modifiés le 11 décembre 1986 prévoyant dans leur article 3, la composition du conseil d'administration (C.A.) comprenant, outre les trois membres de droit et les représentants élus des adhérents, 5 représentants des organismes publics et 6 personnes qualifiées en raison de leur activité professionnelle ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux de 2020;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 4 aout 2020 annulée et remplacée par la délibération n°33 du conseil municipal du 10 juin 2021 ;

Vu le décès de Mme Carine MULLER, adjointe au maire et représentante du conseil municipal au C.A. de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons ;

Vu également le souhait de Madame Virginie SPIR de quitter le C.A. de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons ;

Considérant la nécessité d'élire les nouveaux conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration de l'association précitée,

Je propose la liste suivante :

- Mme Amandine GUERIN
- Mme Hermine MALAMANE
- Mme Najia BOUCHENGA
- M. Gaetan VECCHIO
- Mme Christine KLEIN MORAWSKI

Y a-t-il d'autres candidatures?

Aucune autre candidature n'est enregistrée, il est passé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Liste présentée par M. le Maire pour le groupe SAINT-AVOLD ENSEMBLE :

- 23 voix POUR, 1 vote blanc, 2 abstentions (dont 3 procurations et 3 absents excusés et 4 absents non excusés)

Par conséquent, sont élus représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons :

- .- Mme Amandine GUERIN
- Mme Hermine MALAMANE
- Mme Najia BOUCHENGA
- M. Gaetan VECCHIO
- Mme Christine KLEIN MORAWSKI

Pour extrait conforme Saint-Avold-le 13 decembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

_						Sealice du Illei	CIC	-uı	۷.	I decembre 2022				_
П	Conseille	ers élus	1	33		Mmes et MM	les	Coı	1.50	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Present	Absent	ordre		Présent	Absent	e de		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	XI	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	×	Х	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et N	AM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	Пı	15	Mme Solène LALLEMENT	L	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
1	M. Umit YILDIRIN	4	lχ		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	X 1	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Т	M,MOUTON à M.VECCHI	
2	Mme Raymonde	SCHWEITZER	ľX		5	M. Antoine PELLEGRINI	团	1	17	M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	
3	M. Gaetan VECCI	HIO	X		6	M. Alain LETULUER	XI	-1	18	M. André WOJCIECHOWSKI		ΙX	Mme NACIRI à M.YILDIRI	М
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	XI	\Box :	19	Mme Nathalle PILI		Х		
	Mme Amandine		X		8	Mme Monique BETTINGER	XI	1 2	20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procus	ration
6	M. Lothaire GAU	DIG	X		9	M. Olivier MOUTON				Mme Edahbia NACIRI		X	à des membres présents	
	Mme Virginie SPI		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	NSTEIN	X	(L	11	M. Kevin HERBIVO				Mme Mirelle STELMASZYK		X	M.HERBIVO	
			L	L	12	Mme Najia BOUCHENGA			24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
		TAL PRESENTS	_	_		TOTAL PRESENTS		3 [TÖTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
	TO	OTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS	4	<u> </u>		TOTAL ABSENTS	<u>L</u>	7_	Mme BORRACCIA	
<u>Oŧ</u>	bservations :												Absents excusés n'ayant pes donné pro	ocuration à
ı									33				des membres présents	
1										•			Mme MATHE-HERMAL	
													Mme BOUCHENGA	
1													Mme STELMASZYK	

4. <u>DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES</u>

<u>D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET</u>

PRECEDENT

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 avril 2022 PT2a adoptant le budget primitif 2022 de la ville de Saint-Avold ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22/11/2022;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors restes à réaliser au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2023

Cette autorisation s'entend à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022 en €	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%) en €				
20 « Immobilisations incorporelles »	269 327,60	67 331.90				
204 « Subventions d'équipements versées »	900	225				
21 « Immobilisations corporelles »	4 192 379.28	1 048 094.82				

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 décembre 2022

R. STEINER

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

			_			Jeanice du IIIci					_			
П	Conseille	ers élus	3	13		Mmes et MM	le:	s Co	กร	eillers municlpaux			Conseillers en exercice	33
a.p.o.p.	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
*	M. René S	STEINER	Х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ě	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
1	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINA
T	M. Umit YILDIRIM		X	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		ΧÌ	16	Mme Bérangère MESNIER	X	П	M.MOUTON à M.VECCHI	
2	Mme Raymonde :		X	Н	5	M. Antoine PELLEGRINI	Х			M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	ALAL
3	M. Gaetan VECCH	110	X	П	6	M. Alain LETULLIER	Х	П	18	M. André WOJCIECHOWSKI	Г	ĪX.	Mme NACIRI à M.YILDIRI	M
4	M. Pascal LAUER		X	П	7	M. Serge HAYDINGER	X	П	19	Mme Nathalie PiLi	Г	IX		
15	Mme Amandine G	SUERIN	Ϋ́	П	8	Mme Monique BETTINGER	X	П	20	Mme Valentine BORRACCIA	Е	ĪΧ	Absents n'ayant pas donné procur	ation
6	M. Lothaire GAUC	DIG	X	П	9	M. Olivier MOUTON		X	21	Mme Edahbia NACIRI	Г	X	à des membres présents	
7	Mme Virginie SPII	R	X	П	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	П	22	M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	П	11	M. Kevin HERBIVO		IXI	23	Mme Mireille STELMASZYK		ĪΧ	M.HERBIVO	
Г			Г	П	12	Mme Najia BOUCHENGA		X	24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
Г	TOT	TAL PRESENTS	Г	9	г	TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS	ī	5	Mme PILI	
г	TC	TAL ABSENTS	Г	ō		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7	Mme BORRACCIA	
01	servations :									<u> </u>			Absents excusés n'ayant pas donné pro	curation à
Γ	<u></u>												des membres présents	
1													Mme MATHE-HERMAL	
1													Mme BOUCHENGA	
													Mme STELMASZYK	

5. PROCEDURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES RATTACHEMENTS DES CHARGES A L'EXERCICE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité chaque année à se prononcer sur les modalités de cette procédure.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison d'un manque de pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapporte, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Par ailleurs certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphonie). Aussi il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses.

Aussi afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements il vous est proposé de fixer par la présente délibération le seuil des rattachements de charges.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 1) De fixer le seuil des rattachements de charges à 500€
- 2) Dire que les dépenses récurrentes, cycliques et répétitives ne feront pas l'objet de rattachement

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 désembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal

						Séance du mer	CLE	edi	12:	1 décembre 2022				
٦	Conseille	rs élus	3	13		Mmes et MM	les	Ç	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice 3	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents 1	11
N.	M. René	STEINER	x	T		M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X			Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des men présents	
	Mmes et N	IM les Adjoints				Mme Hermine MALAMANE	X			Mme Solène LALLEMENT	Ļ	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMAN M.MOUTON à M.VECCHIO	AIR
2	M. Umit YILDIRIN Mme Raymonde M. Gaetan VECCI	SCHWEITZER HIO	XXX	L	6	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	XX	X	17 18	Mme Bérangère MESNIER M. François BRASSE M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme LALLEMENT à M.CHAALA Mme NACIRI à M.YILDIRIM	ıL
5	M. Pascal LAUER Mme Amandine	GUERIN	Ž	1	8	M. Serge HAYDINGER Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA	þ	X	Absents n'ayant pes donné procuration à des membres présents	М
7	M. Lothaire GAU Mme Virginie SPI	R	2	Ł	10	M. Olivier MOUTON Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Edahbia NACIRI M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés) M.HERBIVO	
8	M. Pascal HELFE	NSTEIN	P	4		M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA		X		Mme Mireille STELMASZYK M. Mohamed CHAALAL	1	X	M.AJDID Mme PILI	
		TAL PRESENT:			F	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		8_4	⊢	TOTAL PRESENT: TOTAL ABSENT:		3	Mme BORRACCIA	
0	servations :	JIAL ADSENT	31	U		TOTALABERTS	<u>'I</u>	•	_				Absents excusés n'ayant pas donné procurs des membres présents	ation
													Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	

6. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le 02 décembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité la reprise des provisions concernant le budget « Eau et Assainissement » dans le cadre de sa dissolution.

La délibération ne stipulait pas exactement la dissolution de ce budget malgré qu'elle ait été indiquée dans les considérants.

Considérant le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, ainsi que la délibération du 02 décembre 2021 et conformément à la demande de Madame la Trésorière Municipale, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

Sur la suppression du budget annexe « Eau et Assainissement »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 décembre 2022

R. STEINER

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

		Conseillers élus 33 Mmes et MM les Conseillers municipaux												
	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
N.	M. René S	STEINER	x			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X	E	-	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Х	X	Absent ayant donné procuration à des présents	
П	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Solène LALLEMENT		Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
1	M. Umit YILDIRIM		X	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		Χ	16	Mme Bérangère MESNIER	Χ		M.MOUTON à M.VECCHI	_
2	Mme Raymonde S	SCHWEITZER	X	П	5	M. Antoine PELLEGRINI	Х		17	M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	
3	M. Gaetan VECCH	liO	X	П		M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	L	X	Mme NACIRI à M.YILDIRI	м
4	M. Pascal LAUER		X	П		M. Serge HAYDINGER	Х		19	Mme Nathalie PILI	L	Х		
5	Mme Amandine G	GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	Х			Mme Valentine BORRACCIA		Х		ration
6	M. Lothaire GAUD	DIG	X		9	M. Olivier MOUTON		Х	21	Mme Edahbia NACIRI		X	à des membres présents	
	Mme Virginie SPII		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSK	Х			M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	Х		11	M. Kevin HERBIVO		Х		Mme Mireille STELMASZYK	L	Х	M.HERBIVO	
			L		12	Mme Najia BOUCHENGA		Х	24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
		TA <u>L</u> PRESENTS	_	9		TOTAL PRESENTS		8	┺	TOTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
	TC	<u>)TAL ABSENTS</u>	L	0		TOTAL ABSENTS	<u>L</u>	4	<u> </u>	TOTAL ABSENTS	1	<u>7 </u>	Mme BORRACCIA	
01	servations:												Absents excusés n'ayant pas donné pro des membres présents	curation à
ı													Mme MATHE-HERMAL	
ı													Mme BOUCHENGA	
1										<u></u>			Mme STELMASZYK	

7. BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2022-DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération du 24 mars 2022 portant approbation du compte administratif de la Ville.

Vu la délibération du 20 avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la Ville, afin d'y intégrer la reprise du résultat de la section d'investissement 2021 et de réajuster les besoins de financement en fonctionnement et en investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2022 de la Ville de Saint-Avold conformément au tableau ci-après :

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts			
		Titres immobilisés						
27	271		0	+ 5 000 €	+ 5 000 €			
13	1311	Subvention équipement transférables -Etat- Ets nationaux	0	+ 40 560 €	+ 40 560 €			
D001	D001	Déficit d'investissement	0	+ 618 074,22 €	+ 618 074,22 €			
Déper	nses	663 634,22 €						

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
13	1321	Subvention équipement non transférables Etat/Ets nationaux	0	+ 40 560 €	+ 40 560 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 897 119,78	+ 623 074,22 €	4 520 194 €
Recet	ttes		663 634,2	2€	

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
014	7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	680 000 €	-650 000 €	30 000 €
012	64111	Rémunération principale titulaire	5 492 124 €	+ 26 925,78 €	+ 5 519 049,78 €
023	023	Virement à la section d'investissement	3 897 119,78 €	+ 623 074,22 €	4 520 194 €
Dépe	enses		0	€	

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
Recet	tes		0€		

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022 :

Section	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
FONCTIONNEMENT Dépenses Recettes	33 636 229,73 €	0 €	33 636 229,73 €
	33 636 229,73 €	0 €	33 636 229,73 €
INVESTISSEMENT Dépenses Recettes	7 950 363,11 € 7 950 363,11 €	663 634, 22 € 663 634, 22 €	8 613 997,33 € 8 613 997,33 €
Total dépenses	41 586 592,84 €	663 634,22 €	42 250 227,10 €
Total recettes	41 586 592,84 €	663 634,22 €	42 250 227,10 €

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

Discussion:

M. le Maire remercie les membres présents et aborde le point suivant concernant la décision modificative du budget primitif principal pour l'année 2022.

Monsieur Lauer présente les articles concernant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la ville. Il explique que cela inclut la reprise du résultat de la section d'investissement de l'année 2021 et la réévaluation des besoins de financement en fonctionnement et en investissement. Il demande donc au conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative numéro un pour le budget 2022. Il expose le tableau récapitulatif des modifications proposées, détaillant les postes budgétaires concernés.

Monsieur Atmania interroge Monsieur Lauer sur les opérations d'ordre et de reclassement comptable, s'interrogeant sur d'éventuelles erreurs d'imputation des dépenses ou des dépenses imprévues. Il souligne l'importance d'une gestion rigoureuse et transparente des finances publiques.

Monsieur Lauer précise que les écritures se rapportent à des opérations d'ordre nécessaires à l'établissement du compte administratif. Il explique que certaines dépenses ont été mal imputées et doivent être réajustées pour garantir l'exactitude des comptes.

Monsieur Atmania insiste sur la transparence des opérations budgétaires, en soulignant que des dépenses ont été effectuées dans des comptes qui n'étaient pas prévus dans le budget primitif 2022. Il demande des éclaircissements sur les raisons de ces ajustements de dernière minute.

Monsieur Sauvage intervient pour clarifier que ces écritures étaient déjà inscrites au budget. Il explique que la décision modificative est une régularisation comptable, nécessaire pour respecter les exigences du Trésor public.

Monsieur Atmania s'interroge sur l'impact de ces régularisations sur la compréhension du budget par les membres du conseil. Il cite l'importance de savoir comment les dépenses sont allouées, et il insiste sur le fait que la municipalité doit être en mesure de justifier ses choix budgétaires.

Monsieur Lauer rappelle que des écritures de reclassement sont courantes d'année en année et que l'objectif est de garantir l'équilibre budgétaire. Il assure que toutes les opérations sont réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Maire conclut que les services ont effectivement omis certaines inscriptions lors de la rédaction du budget et que ces régularisations sont nécessaires pour respecter les exigences du Trésor public.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 19 février 2025

du registre des délibérations du Conseil municipal

		Séance du mercredi 21 decembre 2022												
П	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X	\exists		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ľ	X	Absent ayant donné procuration à des présents	
П	Mmes et N	1M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
1	M. Umit YILDIRIN	4	ΙX	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		XI	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCHI	
2	Mme Raymonde	SCHWEITZER	X	П		M. Antoine PELLEGRINI	X	П	17	M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	
	M. Gaetan VECCI		X		6	M. Alain LETULLIER	X	П	18	M. André WOJCIECHOWSKI	ᆫ	<u>IX</u>	Mme NACIRI à M.YILDIRI	м
	M. Pascal LAUER		X	П	7	M. Serge HAYDINGER	X			Mme Nathalie PILI	ᆫ	X	1	
	Mme Amandine		X	П	8	Mme Monique BETTINGER	Х	_	_	Mme Valentine BORRACCIA	┕	X	Absents n'ayant pes donné procur	ration
6	M. Lothaire GAUI	DIG	X		9	M. Olivier MOUTON	Ш	ΧI	21	Mme Edahbia NACIRI	\vdash	X	à des membres présents	
	Mme Virginie SPI		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	VSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	▢	X	23	Mme Mireille STELMASZYK		X	M.HERBIVO	
П			Г	П	12	Mme Najia BOUCHENGA		Х	24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
Г	TO	TAL PRESENTS	Γ	9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
Г	ŤĈ	OTAL ABSENTS	Ι	0		TOTAL ABSENTS	1	4		TOTAL ABSENTS	<u> </u>	7	Mme BORRACCIA	
O	servations :					'							Absents excusés n'ayant pas donné pro	ocuration à
Γ	- 0												des membres présents	
													Mme MATHE-HERMAL	
													Mme BOUCHENGA	
													Mme STELMASZYK	

8. DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date du 20 avril 2022 PT2c l'assemblée délibérante a adopté le budget primitif du budget Annexe Ardant du Picq 2022.

Il vous est proposé aujourd'hui, à la demande de la Trésorerie Principale, de voter une décision modificative comme suit :

	Dépenses fonctionnement		F	Recettes Fonctionnement	
Chapitre article	Objet	Montant En €	Chapitre article	Objet	Montant En €
66 6611	Charges financières Intérêts réglés à l'échéance	+453,95			
011	Charges à caractère générale	2.			
605	Achat matériel équipement et travaux	- 453,95			
043	Opération ordre intérieur de la section	+ 453,95	043	Opération ordre intérieur de la section	+ 453,95
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		796	Transferts de charges financières	
total	1 %	+ 453,95			+ 453,95

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget Annexe Ardant du Picq, exercice 2022.

<u>Décision du Conseil municipal</u>: Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 décembre 2022

D CTEMED

du registre des délibérations du Conseil municipal

Cáanca	de	morcrad	li 21	décembr	2022
SEXUCE		mercreo	11 2 1	oecemor	E ZUZZ

_														
П	Conseille	rs élus	3	Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33	
l'd'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René S	TEINER	X			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	쑀	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ě	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints		П	3	Mme Hermine MALAMANE	X	1:	15	Mme Solène LALLEMENT	L	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
	M. Umit YILDIRIM		Х			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Χľ	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCHI	
	Mme Raymonde S		X		_	M. Antoine PELLEGRINI	XI			M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	
_	M. Gaetan VECCH	liO	Х		ŭ	M. Alain LETULLIER	X	_	_	M. André WOJCIECHOWSKI	닏	X	Mme NACIRI à M.YILDIRI	м
	M. Pascal LAUER		Х	Ц		M. Serge HAYDINGER	М			Mme Nathalie PILI	L	X,	l	
	Mme Amandine G		Х	Ц	_	Mme Monique BETTINGER	Ш	_	_	Mme Valentine BORRACCIA	⊢	X	Absents n'ayant pas donné procur	ation
_	M. Lothaire GAU[X	Ц	_	M. Olivier MOUTON				Mme Edahbia NACIRI		X	à des membres présents	
	Mme Virginie SPI		Х	Ц	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	М			M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés) M.HERBIVO	
8	M. Pascal HELFEN	STEIN	Х	Н	_	M. Kevin HERBIVO	Н			Mme Mireille STELMASZYK		X	M.AJDID	
Н	-		L	Ц	12	Mme Najia BOUCHENGA	Ц	XĮ.	24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme PILI	
⊢		AL PRESENTS		-	⊢	TOTAL PRESENTS		4		TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		5	Mme BORRACCIA	
1		TAL ABSENTS		Ų.		TOTAL ABSENTS	_ 4	1		IUIAL ABSENTS	1			
	servations :												Absents excusés n'ayant pas donné pro des membres présents	ocuration a
						12							Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	•

9. DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date du 20 avril 2022 PT2e, l'assemblée a adopté le budget primitif du budget Annexe Parking Saint-Nabor.

Il vous est proposé aujourd'hui, de régulariser une écriture liée à une créance douteuse et contentieuse demandé par la Trésorerie Principale, de voter une décision modificative comme suit :

F	onctionnement dépe	nses	F	Fonctionnement dépenses							
Chapitre article	Libellé	Montant	Chapitre article	Libellé	Montant						
68	Dotation aux provisions		011	Charges à caractère générale							
6817	Charges Dotations aux provisions et dépréciations	+10 800	614	Charges locatives de copropriété	-10 800						

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget Annexe Parking Saint-Nabor, exercice 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold le £1 décembre 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022 33 Mmes et MM les Conseillers municipaux Conseillers en exercice Conseillers élus 33 11 ordre **Absents Présents** 1 M. Jean-Claude BREM 13 Mme Sophie ANNECCA-BECKA nt avant donné procuration à des membre M. René STEINER présents 2 Mme BECKER BARDELMANN 14 M. Ismail AJDID M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mmes et MM les Adjoints 3 Mme Hermine MALAMANE 15 Mme Solène LALLEMENT X M.MOUTON à M.VECCHIO X 16 Mme Bérangère MESNIER 1 M. Umit YILDIRIM Mme Genev. MATHE-HERMAL 4 Mme LALLEMENT à M.CHAALAL 5 M. Antoine PELLEGRINI 2 Mme Raymonde SCHWEITZER 17 M. François BRASSE Mme NACIRI à M.YILDIRIM 6 M. Alain LETULLIER 18 M. André WOJCIECHOWSKI M. Gaetan VECCHIO 7 M. Serge HAYDINGER 19 Mme Nathalie PILI M. Pascal LAUER Mme Amandine GUERIN 8 Mme Monique BETTINGER 20 Mme Valentine BORRACCIA ints n'ayant pas donné procu 6 M. Lothaire GAUDIG à des membres pré 9 M. Olivier MOUTON 21 Mme Edahbia NACIRI (non excusés) Mme Virginie SPIR 10 Mme Christine KLEIN MORAWSKI 22 M. Tristan ATMANIA M.HERBIVO M. Pascal HELFENSTEIN X 23 Mme Mireille STELMASZYK 11 M Kevin HERBIVO M.AJDID X 24 M. Mohamed CHAALAL

8 TOTAL PRESENT: 12 Mme Najia BOUCHENG Mme PILI TOTAL PRESENTS Mme BORRACCIA TOTAL ABSENTS 0 TOTAL ABSENTS TOTAL ABSENTS sés n'ayant pas d Observations des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK

10. MODIFICATION DE LA CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE DES COMITES DE QUARTIER

Exposé de Mme BETTINGER Monique, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du 25 novembre 2020 point n° 27, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création des comités de quartier ainsi que la charte de participation citoyenne qui les définit ;

Vu la délibération du 25 février 2021 point N°5, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la liste des élus référents aux Comités de Quartier ;

Considérant le renouvellement des membres des comités de Quartier après les deux années de participation,

Un nouvel appel à candidature va s'organiser courant janvier 2023. Toutefois, afin d'améliorer le dispositif, la commission de la démocratie participative souhaite modifier certaines dispositions de la « charte de participation citoyenne des comités de quartier ».

A savoir:

- Redéfinir les périmètres des quartiers,
- Redéfinir le nombre de membres par collège,
 - Revoir la désignation des élus,
 - Allouer, au service en charge des comités, un budget de fonctionnement pour chaque comité de quartier.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver la nouvelle charte telle que présentée en annexe, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les crédits disponibles seront alors inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 011/0214 - article 6068.

Discussion:

M. le Maire introduit le point relatif à la vie associative et à la modification de la charte de participation citoyenne des comités de quartier. Il souligne l'importance de cette charte pour renforcer l'implication des citoyens dans les décisions qui les concernent. Il donne la parole à Mme BETTINGER pour présenter le point.

Madame BETTINGER remercie M. le Maire et rappelle que, par la délibération du 25 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création des comités de quartier. Elle explique que, suite au renouvellement des membres, un nouvel appel à candidatures sera lancé courant janvier 2023.

Elle souligne que la Commission de la démocratie participative souhaite modifier certaines dispositions de la charte, notamment en redéfinissant les périmètres de quartier et le nombre de membres par collège. Elle demande donc l'approbation de la nouvelle charte et l'autorisation pour le Maire de la signer.

Monsieur Atmania exprime sa satisfaction quant à la prise en compte de certaines de ses propositions au sujet du budget participatif. Cependant, il regrette que la nouvelle charte n'ait pas été soumise aux membres des conseils de quartier pour avis. Il insiste sur le fait que la consultation des citoyens est essentielle pour garantir la légitimité des décisions.

Madame Bettinger répond que c'est M. le Maire qui a décidé de créer les comités de quartier, et non Monsieur Atmania. Elle souligne que la municipalité a mis en place ce dispositif pour favoriser la participation citoyenne. Elle rappelle également que des réunions de travail ont été organisées pour recueillir les avis des membres des comités.

M. le Maire remercie les intervenants pour leurs contributions et propose de passer au vote sur la modification de la charte. Il insiste sur le fait que chaque voix compte, et que l'objectif est de renforcer le lien entre la municipalité et les citoyens.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 19 février 2025

R. STEINER

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

_				_						2 decembre 2022				
П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	s Co	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre	<u> </u>	Présent	Absent	ordre	11	Présent	Absent	Absents	11
N.	M. René S	TEINER	x			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ě	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	M les Adjoints		П	3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
1	M. Umit YILDIRIM		Х	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	ХÌ	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCHI	
2	Mme Raymonde S	SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	$\overline{\mathbf{X}}$		17	M. François BRASSE	X	С	Mme LALLEMENT à M.CHA	
3	M. Gaetan VECCH	IIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	П	18	M. André WOJCIECHOWSKI		ΙX	Mme NACIRI à M.YILDIRI	М
	M. Pascal LAUER		Х		7	M. Şerge HAYDINGER	Х		19	Mme Nathalie PILI		Х]	
5	Mme Amandine G	UERIN	Х		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procur	ration
6	M. Lothaire GAUC	OIG	X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	Mme Edahbia NACIRI		<u>IX</u>	à des membres présents	
	Mme Virginie SPII		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	\Box	22	M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	STEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO				Mme Mireille STELMASZYK		ΙX	M.HERBIVO	
				\Box	12	Mme Najia BOUCHENGA		Х	24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
		TAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
	TO	TAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS	4	4		TOTAL ABSENTS	<u> </u>	7_	Mme BORRACCIA	
OŁ	servations :												Absents excusés n'ayant pes donné pro	curation
													des membres présents	
													Mme MATHE-HERMAL	
													Mme BOUCHENGA	
													Mme STELMASZYK	

11. <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DU PLANNING DE LA SALLE POLYVALENTE DE JEANNE D'ARC. « FOYER JEANNE D'ARC. »</u>

Exposé de M. HAYDINGER Serge, Conseiller municipal, rapporteur.

M. le Maire propose à l'Association Culturelle et de Loisirs de Jeanne d'Arc (ACL JA) de prendre en charge la gestion du planning d'utilisation et des locations de la salle polyvalente nommée « Foyer Jeanne d'Arc ».

Le foyer Jeanne d'Arc est un établissement recevant du public. Il participe au développement des activités culturelles et de loisirs de la commune par la location des lieux dont il dispose.

Une convention est établie afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion du foyer.

Il est convenu ce qui suit :

L'association gère le planning d'utilisation et les locations occasionnelles et permanentes aux usagers ainsi qu'aux associations.

- Les tarifs du coût des locations des lieux sont fixés par délibération du conseil municipal. (Délibération du 15 décembre 2015 pt n° 19)
- La Ville met gratuitement à la disposition de l'association un bureau dans le foyer Jeanne d'Arc, aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la gestion du foyer.
- L'association s'engage à fournir à la Ville un rapport d'activités annuel et à présenter sur demande, le planning d'occupation des lieux.
- Les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant la durée de la location.
- La présente convention est conclue entre les deux parties pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties à compter de sa signature.

- Ladite convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Considérant ce qui vient d'être mentionné, il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention ci-annexée entre la Ville et l'Association ACL JA et d'autoriser M. le Maire à la signer.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 décembre 2022

R STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

П	Conseille	rs élus	3	3	Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René S	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	Х	Absent ayant donné procuration à des présents	
	Mmes et M	M les Adjoints				Mme Hermine MALAMANE	<u>XI</u>	\perp	15	Mme Solène LALLEMENT		Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL	Ц		-	Mme Bérangère MESNIER	Х		M.MOUTON à M.VECCHI	-
	Mme Raymonde S		Х	Ц	_	M. Antoine PELLEGRINI	М			M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA Mme NACIRI à M.YILDIRI	
	M. Gaetan VECCH	lio :	X	Ц	_	M. Alain LETULUER	X	_		M. André WOJCIECHOWSKI	H	X	VIIITE NACIKI S IVI. IILDIKI	ivi į
-	M. Pascal LAUER		Ϋ́	Ц	_	M. Serge HAYDINGER	A	_	_	Mme Nathalie PILI	⊢	ΙX		-14-
	Mme Amandine G		Ķ	L	_	Mme Monique BETTINGER	М	_	_	Mme Valentine BORRACCIA	⊢	X	Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents	auon
_	M. Lothaire GAUC		Ķ	L		M. Olivier MOUTON				Mme Edahbia NACIRI	₩	₽	(non excusés)	
	Mme Virginie SPII		Ä	L		Mme Christine KLEIN MORAWSKI				M. Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	₽	х	M.HERBIVO	
18	M. Pascal HELFEN	131 EIN	X	┡		M, Kevin HERBIVO	Н			M. Mohamed CHAALAL	Ιx		M.AJDID	
\vdash	TOT	TAL PRESENTS	۱.,	느	12	Mme Najia BOUCHENGA TOTAL PRESENTS	H		24	TOTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
\vdash		TAL ABSENTS			Н	TOTAL ABSENTS	_	_		TOTAL ABSENTS		7	Mme BORRACCIA	'
QI	oservations :	TAL ADSERTS				TOTALABBLITTS		<u>· </u>		10 Mayosama		_	Absents excusés n'ayant pas donné pro des membres présents	ocuration à
													Mme MATHE-HERMAL	
													Mme BOUCHENGA	
1										. <u> </u>			Mme STELMASZYK	

12.RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES DES QUARTIERS PRIORITAIRES — ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Exposé de Mme SPIR, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée depuis 2018, le Gouvernement prévoyait d'encourager dans les écoles primaires situées dans les quartiers en difficultés sociales, la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif, soutenu et mis en place dans nos écoles pour l'année scolaire 2021-2022 dans les quartiers prioritaires de la Ville, a participé à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

La Ville de Saint-Avold, souhaite, dans le cadre de la sa politique d'éducation, renouveler son soutien à la proposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ), pour la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2022-2023.

Il concerne 407 élèves des établissements suivants :

Ecole élémentaire du Wenheck avec 6 classes Ecole élémentaire de la Carrière avec 5 classes Ecole maternelle du Wenheck 1 avec 2 classes Ecole maternelle du Wenheck 2 avec 2 classes

Fcole maternelle de la Carrière avec 3 classes

Cela représenterait la fourniture et la préparation de 407 petits déjeuners par la restauration scolaire, 1 fois par semaine pendant 20 semaines pour l'année scolaire 2022-2023.

Le coût d'un petit-déjeuner est estimé à 1,50 euros. La dépense pour l'année s'élèverait à 12 210 euros.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élèves de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Cette participation de l'Etat fera l'objet du versement d'une subvention d'un montant de 10 582 euros calculé sur la base de 407 petits déjeuners 1 fois par semaine pendant 20 semaines.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en dépense au chapitre 011/251-60623 et en recettes au chapitre 74/251-74718.

Considérant ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Discussion:

M. le Maire aborde le point suivant relatif à la reconduction du dispositif de petits déjeuners dans les écoles des quartiers prioritaires pour l'année 2022-2023. Il souligne l'importance de cette initiative pour lutter contre les inégalités alimentaires.

Madame Spir présente le dispositif mis en place dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Elle explique que le dispositif vise à distribuer des petits déjeuners aux élèves des écoles situées dans les quartiers en difficulté. Elle précise que le programme, qui a été mis en place pour l'année scolaire 2021-2022, concerne 407 élèves de plusieurs établissements. Elle mentionne que le coût total du dispositif pour l'année s'élèvera à 12 210 €, et que le ministère de l'Éducation nationale s'engage à contribuer à hauteur de 10 582 €.

Elle énumère les établissements concernés, précisant le nombre de classes et d'élèves par école, afin de donner une vision claire de l'impact de ce dispositif sur la communauté. Elle insiste sur le fait que ce programme permet non seulement de fournir un repas, mais aussi de créer un environnement propice à l'apprentissage, en s'assurant que les enfants commencent leur journée dans de bonnes conditions.

Monsieur Atmania interroge M. le Maire sur la possibilité d'élargir ce dispositif à l'ensemble des écoles de la ville, en rappelant que la précarité ne se limite pas aux quartiers prioritaires. Il souligne qu'il existe des situations difficiles dans d'autres zones de la ville et plaide pour une approche inclusive.

M. le Maire répond que la question de l'élargissement du dispositif est pertinente, mais qu'elle nécessite des prévisions budgétaires et du personnel supplémentaire, ce qui doit être pris en compte. Il rappelle que la gestion des ressources humaines est essentielle pour assurer la mise en place de tels dispositifs.

Madame Spir ajoute que la mise en place d'un tel dispositif dans toutes les écoles nécessiterait de la logistique et du personnel pour assurer la distribution des petits déjeuners, ce qui pourrait poser des difficultés organisationnelles.

Monsieur Yildirim témoigne que le dispositif est très apprécié et contribue à encourager les enfants à prendre un petit déjeuner, ce qui est bénéfique pour leur santé. Il souligne que cette initiative est bien accueillie par les parents et les enseignants, qui constatent des effets positifs sur le bien-être des élèves.

Le Maire conclut en mettant le point au vote, en rappelant l'importance de cette initiative pour le bien-être des enfants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 19 fevrier 2025

e Maire,

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

						0001100 00 11101				Z GECENIOI C EVEL		_		
	Consellie	rs élus	3	13		Mmes et MM	le	s C	on:	seillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présant	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	17	Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	XX		_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	Г	15	Mme Solène LALLEMENT	L	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
	M. Umit YILDIRIM		IX	Г		Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCHI	
	Mme Raymonde		X			M. Antoine PELLEGRINI	X			M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	
_	M. Gaetan VECCH	110	X	L	_	M. Alain LETULLIER	X	上	-	M. André WOJCIECHOWSKI	L	Х	Mme NACIRI à M.YILDIRI	М
_	M. Pascal LAUER		X			M. Serge HAYDINGER	X	\perp	_	Mme Nathalie PiLI	L	Х		
	Mme Amandine (X		8	Mme Monique BETT NGER	X	Ľ		Mme Valentine BORRACCIA	┕	Х	Absents n'ayant pas donné procur	ation
6	M. Lothaire GAU	DIG	X		9	M. Olivier MOUTON			21	Mme Edahbia NACIRI	L	Х	à des membres présents	
7	Mme Virginie SPI	R	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	匚	22	M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	┖	IX	23	Mme Mireille STELMASZYK	L	X.	M.HERBIVO	
Г			Г	Ι	12	Mme Najia BOUCHENGA	Г	IX	24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
Г	TO [*]	TAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS	L	8		TOTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
г	TC	TAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS	<u> </u>	7	Mme BORRACCIA	
<u>Ol</u>	servations:												Absents excusés n'ayent pes donné pro des membres présents	ocuration i
													Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	

13. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET – EXERCICE 2022.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009 point n°9 relative aux conventions signées entre la Ville, le Huchet Athlétic Club (H.A.C) et l'Association Sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A) en date des 12 et 14 octobre 2009 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

Valorisation du bénévolat : calculée sur la base de 8,76 euros correspondant au SMIC horaire net en vigueur, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros ;

Pris l'avis de la commission des Sports et après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'A.S.J.A et au H.A.C, soit la somme de 4 600 euros s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL (arrondi)
ASJA	8,76 € X 8 heures X 45	1	3 000 €
	sem = 3 153,60 €		
HAC	8,76 € X 4 heures X 45	1	1 600 €
	sem = 1576,80 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

A noter que M. GAUDIG et Mme BETTINGER ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 décembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

			_	_	_	Seatile du Illei	<u> </u>	EUI		I decembre 2022				
П	Conseille	ers élus	3	13		Mmes et MM		Conseillers en exercice						
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ľ	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X		_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M, Ismail AJDID	Ľ	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X			Mme Solène LALLEMENT		Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATA	
	M. Umit YILDIRIM		Х		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		XI:	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCH	
	Mme Raymonde		X			M. Antoine PELLEGRINI	XI		17	M. François BRASSE	Х		Mme LALLEMENT à M.CHA	
_	3 M. Gaetan VECCHIO		Х			M. Alain LETULLIER	X	_		M. André WOJCIECHOWSKI	L	Х	Mme NACIRI à M.YILDIRI	м
	M. Pascal LAUER		Х			M. Serge HAYDINGER	XI	_		Mme Nathalie PILI		X	Į	
_	Mme Amandine (X			Mme Monique BETTINGER	X			Mme Valentine BORRACCIA	┕	Х	Absents n'ayant pas donné procu	ration
_	M. Lothaire GAUI		X	Ш	_	M. Olivier MOUTON				Mme Edahbia NACIRI		Х	à des membres présents	
	Mme Virginie SPI		X	Ц	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI				M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés) M.HERBIVO	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	Ц	_	M. Kevin HERBIVO				Mme Mireille STELMASZYK		Х	M.HERBIVO M.AJDID	
ш			L	Ļ	12	Mme Najia BOUCHENGA			24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme PILI	
⊢		TAL PRESENTS			⊢	TOTAL PRESENTS		_	_	TOTAL PRESENTS		5	Mme BORRACCIA	
<u> </u>	TOTAL ABSENTS 0 TOTAL ABSENTS 7								•					
먄	servations :												Absents excusés n'ayant pes donné pro des membres présents	ocuration
ı														
ı													Mme MATHE-HERMAL	
ı													Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	
ı													IVITIE STELMIASZTK	

14.LETTRE D'ENGAGEMENT - ADHESION AUX RESEAUX FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES ET MONDIAL DES VILLES ET COMMUNAUTES AMIES DES AINES

Exposé de M. Gaetan VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amies des Aînés autour de 3 principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Ville Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Ville Amies des Aînés *;
- Définir un plan d'action Ville Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble de étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux évènements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments; Lien social et solidarité; Culture et loisirs; Participation citoyenne et emploi; Autonomie, services et soins; Information et communication).

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la lettre d'engagement — Adhésion au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés et de désigner Madame Christine KLEIN-MORAWSKI comme référente contact pour le Réseau mondial de l'OMS.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 décembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022

П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice	33	
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	=		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René S	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X	E	_	Mme Sophie ANNECCA-8EC M. Ismail AJDID	CKA)	X	Х	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш		M les Adjoints				Mme Hermine MALAMANE	Х			Mme Solène LALLEMENT			Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
2	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde	SCHWEITZER	X		5	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI	X	X	17	Mme Bérangère MESNIER M. François BRASSE	3	X		M.MOUTON à M.VECCHI Mme LALLEMENT à M.CHA Mme NACIRI à M.YILDIRI	ALAL
4	M. Gaetan VECCH M. Pascal LAUER		X	Н	7	M. Alain LETULLIER M. Serge HAYDINGER	X	t	19	M. André WOJCIECHOWSKI Mme Nathalie PILI			X	1,11	
6	Mme Amandine (M. Lothaire GAUI	DIG	X	E	9	Mme Monique BETTINGER M. Olivier MOUTON	_		21	Mme Valentine BORRACCI/ Mme Edahbia NACIRI			X	Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents (non excusés)	ston
	Mme Virginie SPI M. Pascal HELFEN		X	E	11	M. Kevin HERBIVO	ř		2:	M. Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	: [X	Х	M.HERBIVO	
Н	TO	TAL PRESENTS	Ļ	Ļ	12	Mme Najia BOUCHENGA TOTAL PRESENTS	┞	N N	24	M. Mohamed CHAALAL TOTAL PRE		X	5	M.AJDID Mme PILI	
		TAL ABSENTS				TOTAL ABSENTS	_	4	İ	TOTAL AB			7	Mme BORRACCIA	
Qt	servations :	·							-					Absents excusés n'ayent pas donné pro des membres présents	ocuration à
														Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	_

15.CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : FINANCEMENT D'UN ECRIVAIN PUBLIC A VOCATION SOCIALE.

Exposé de M. Gaetan VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

La mise à disposition d'un écrivain public au sein des quartiers constitue un outil de lutte contre l'exclusion et participe à l'insertion des publics défavorisés. Il a également un rôle de médiateur entre les usagers démunis et les administrations dont les procédures se complexifient.

Les principaux objectifs de l'action :

- Faciliter l'accès aux droits des usagers et lutter contre l'illettrisme,
- Accompagner l'usager vers une autonomie administrative,
- Responsabiliser l'usager en l'impliquant dans sa démarche.

Cette action est réglementée dans le cadre du Contrat de Ville ;

Les bailleurs sociaux, présents sur le Quartier Politique de la Ville, ont été sollicités pour financer cette action dans le cadre de l'exonération de la T.F.P.B. dont bénéficient les logements sociaux nouvellement construits.

Pour l'année 2023, le bailleurs social VIVEST s'engage à verser à l'ordre de la Ville de Saint-Avold, une participation financière d'un montant de 1.100,00 euros dès signature de la convention cijointe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre le bailleur social VIVEST et la ville.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 décembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

	Seattle du meraleur au accemble sanz													
П	Conseille	ers élus	3	13		Mmes et MM	Conseillers en exercice	33						
d'ordre	Présents	22	Present	Absent	ordre	W	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ľ	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude 8REM Mme BECKER BARDELMANN	X		_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ě	Х	Absent ayant donné procuration à des présents	
П	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	- 1	15	Mme Solène LALLEMENT	П	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AANIA
h	M. Umit YILDIRIN	4	lχ	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	\mathbf{x}	16	Mme Bérangère MESNIER	X	П	M.MOUTON à M.VECCHI	10
2	Mme Raymonde	SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	1	17	M. François BRASSE	X	Т	Mme LALLEMENT à M.CHA	ALAL
3	M. Gaetan VECCI	410	X		6	M. Alain LETULLIER	XI	1	18	M. André WOJCIECHOWSKI	Г	ĪΧ	Mme NACIRI à M.YILDIRI	м
4	M. Pascal LAUER		X	П	7	M. Serge HAYDINGER	X	1	19	Mme Nathalie PILI	Г	Х		_
5	Mme Amandine	GUERIN	X	П	8	Mme Monique BETTINGER	XI	7	20	Mme Valentine BORRACCIA		ΙX	Absents n'ayant pas donné procur	ation
6	M. Lothaire GAU	DIG	X	П	9	M. Olivier MOUTON	П	ХI	21	Mme Edahbia NACIRI	Г	X	à des membres présents	
17	Mme Virginie SPI	R	X	П	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	7	22	M. Tristan ATMANIA	X	Т	(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEI	NSTEIN	X	П	11	M. Kevin HERBIVO	П	XI:	23	Mme Mireille STELMASZYK		X	M.HERBIVO	1
Т			٣	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	Χl	24	M. Mohamed CHAALAL	\mathbf{D}	(I	M.AJDID	
Г	TO	TAL PRESENTS	Г	9		TOTAL PRESENTS	1	3 T		TOTAL PRESENTS	श	5	Mme PILI	
Г	TO	OTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS	4	П	_	TOTAL ABSENTS	ЯĪ	7	Mme BORRACCIA	
O	Observations: Absents excusés n'ayant pas donné procurat								curation à					
Г													des membres présents	
										Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA				
										Mme STELMASZYK				

16. REMPLACEMENT DE MME CARINE MULLER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Exposé de M. Gaetan VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu l'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales précisant que ces membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, point 2, fixant à 16 (8 élus + 8 nommés) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, point 3, désignant les délégués du conseil municipal de la Ville de Saint-Avold au Conseil d'Administration du CCAS;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020, point 4, redésignant les délégués du conseil municipal élus au conseil d'administration du CCAS, suite à la démission de Mme Sarah BACH;

Vu le siège laissé vacant suite au décès de Mme Carine MULLER;

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, le siège ou les sièges laissés vacants par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le siège ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que tous les candidats présentés par la liste Saint-Avold ENSEMBLE siègent au conseil d'administration du CCAS, le poste vacant doit-être pourvu par un candidat de la liste UNIS pour Saint-Avold.

Par conséquent, Madame Nathalie PILI est désignée déléguée du conseil municipal de la ville de Saint-Avold au conseil d'administration du CCAS.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 <u>déc</u>embre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

_				_	_	Seatice du litei	611	EVI	, ~.	L decembre 2022		_		_
	Conseille	ers élus	3	13		Mmes et MM	les	s Co	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice	3,3
N"d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
۲	M. René	STEINER	X			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X		_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	×	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et N	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	Γ	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATA	AINAN
1	M. Umit YILDIRIN	1	Х	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	ΧĪ	16	Mme Bérangère MESNIER	X	oxdot	M.MOUTON à M.VECCH	
2	Mme Raymonde	SCHWEITZER	X	П	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	П	17	M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	
3	M. Gaetan VECC	HIO	X		_	M. Alain LETULLIER	X	П	18	M. André WOJCIECHOWSKI		ĪΧ	Mme NACIRI à M.YILDIRI	М
	M. Pascal LAUER		X			M. Serge HAYDINGER	X	П	19	Mme Nathalie PILI		ĪΧ		
	Mme Amandine (Х		8	Mme Monique BETTINGER	Х			Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procus	ration
_~	M. Lothaire GAUI		X	Ш	9	M. Olivier MOUTON				Mme Edahbia NACIRI		X	à des membres présents	
	Mme Virginie SPI		Х	Ш	-	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	L		M. Kevin HERBIVO				Mme Mireille STELMASZYK		X	M.HERBIVO	
Ш			┖	Ц	12	Mme Najia 80UCHENGA			24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID Mme PILI	
느		TAL PRESENTS			<u> </u>	TOTAL PRESENTS		8	_	TOTAL PRESENTS		5	Mme BORRACCIA	
⊢		OTAL ABSENTS	L	U_	_	TOTAL ABSENTS	4	4		TOTAL ABSENTS	L	/		
알	servations :									1.			Absents excusés n'ayant pas donné pro	curation
1													des membres présents	
1													Mme MATHE-HERMAL	
1													Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	
1													MIDS STELMASZIK	

17.DOMAINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DU POINT DU JOUR.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Madame Claudine ORMOND, demeurant 25 rue des Roches à METZ, est propriétaire d'une parcelle sur les hauteurs de la rue du Point du Jour au lieudit GECKENBERG, cadastrée :

Ban de Saint-Avold

Section 28 n° 13 - 32 a 42 ca

et située en zone N du PLU de la Ville de Saint-Avold.

Madame ORMOND a fait savoir qu'elle souhaite en faire don à la commune, en souvenir de ses parents, longtemps commerçants à Saint-Avold, rue Hirschauer, sous l'enseigne « Tissus Robert ».

Aussi, dans la mesure où la municipalité est déjà propriétaire de plusieurs terrains dans le secteur, les commissions urbanisme/foncier et des finances vous proposent :

- a) d'acquérir à l'euro symbolique, pour le compte de la commune, la parcelle visée cidessus appartenant à Madame Claudine ORMOND, demeurant 25 rue des Roches à 57000 METZ;
- b) de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir aux frais de la commune;

c) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe l de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21/824-2111 du budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal: Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 décembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

		_		_		ocunice du mei				I decembre 2022		_		
Ш	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s Co	ns	eillers municipaux			Conselliers en exercice	33
"d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	11	Présent	Absent	Absents	11
×	M. René S	STEINER	X			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AIDID	X	Х	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints		П	3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATA	AINAN
1	M. Umit YILDIRIM		Х	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	Г	Хİ	16	Mme Bérangère MESNIER	X	П	M.MOUTON à M.VECCHI	10
2	Mme Raymonde S	SCHWEITZER	X	П	5	M. Antoine PELLEGRINI	X			M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	ALAL
3	M. Gaetan VECCH	IIO	X	П	6	M. Alain LETULLIER	X	П	18	M. André WOJCIECHOWSKI	Г	ΙX	Mme NAÇIRI à M.YILDIRI	М
	M. Pascal LAUER		X	П	7	M. Serge HAYDINGER	X	П	19	Mme Nathalie PILI		X		
	Mme Amandine G		X		8	Mme Monique BETTINGER	X	П	20	Mme Valentine BORRACCIA		IΧ	Absents n'ayant pas donné procur	ration
	M. Lothaire GAUD		X		9	M. Olivier MOUTON	С	IXI	21	Mme Edahbia NACIRI		Х	à des membres présents	
	Mme Virginie SPII		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	STEIN	Х	Ш	11	M. Kevin HERBIVO				Mme Mireille STELMASZYK	L	X	M.HERBIVO	
					12	Mme Najia BOUCHENGA			24	M. Mohamed CHAALAL	X	L	M.AJDID	
ш		AL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5_	Mme PILI	
L	TO	TAL ABSENTS	L	<u>)</u>		TOTAL ABSENTS	L	4]		TOTAL ABSENTS	L	7_	Mme 80RRACCIA	
<u>야</u>	servations :												Absents excusés n'ayant pas donné pro	curation à
													des membres présents	
1													Mme MATHE-HERMAL	
													Mme BOUCHENGA	
													Mme STELMASZYK	

18.DOMAINE - CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LE BAN DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD À LA SOCIÉTÉ BNM FLOR (CASH FLOR).

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold est propriétaire de deux parcelles situées ZAC du Heckenwald sur le ban de Longeville-lès-Saint-Avold, cadastrées :

Ban de Longeville-lès-Saint-Avold

Section 14 n° 525 d'une contenance de 14 a 18 ca Section 14 n° 527 d'une contenance de 1 ha 69 a 48 ca Total : 1 ha 83 a 66 ca.

Monsieur Bernard MICHELON, gérant de la SAS BNM FLOR (CASH FLOR), ayant comme activité principale le commerce de détail de fleurs, a sollicité l'acquisition de ces dernières, celles-ci étant situées aux abords de son magasin. Elles seront destinées au stockage des végétaux, notamment des oliviers.

L'estimation des domaines du 6 septembre 2022 conclut à une valeur vénale de 60 € l'are, soit un total de 11 019,60 €.

Une proposition, dans ce sens, a été faite à Monsieur MICHELON.

Ce dernier ayant accepté les conditions, les commissions urbanisme/foncier et des finances vous proposent :

a) de céder, en l'état, à Monsieur Bernard MICHELON, gérant de la SAS BNM FLOR (CASH FLOR) située ZAC du Heckenwald à Longeville-lès-Saint-Avold, les parcelles cadastrées :

Ban de Longeville-lès-Saint-Avold

Section 14 n° 525 d'une contenance de 14 a 18 ca Section 14 n° 527 d'une contenance de 1 ha 69 a 48 ca Total : 1 ha 83 a 66 ca

- b) de fixer le prix de cession à 60 € (SOIXANTE) l'are, conformément à l'estimation des domaines du 6 septembre 2022, soit un total de 11 019,60 €, payable comptant à la signature de l'acte de vente au plus tard le 30 juin 2023 ;
- c) d'inscrire une obligation de faire qui consiste au stockage de plantes vertes et du matériel nécessaire à cette activité, étant précisé que toute construction légère sera subordonnée au respect des dispositions d'urbanisme de la commune de Longevillelès-Saint-Avold;
- d) de requérir l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de la clause de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- e) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- f) d'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2022
PT18.DOMAINE – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LE BAN DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD À LA SOCIÉTÉ BNM FLOR (CASH FLOR).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécuteire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

_						0001100 00 11101				T decembre 2022				
	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Co	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	1	Present	Absent	Absents	11
ž	M. René S	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	प्रा	Т	15	Mme Solène LALLEMENT		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
1	M. Umit YILDIRIM	1	X	Г	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	ΧŤ	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Т	M.MOUTON à M.VECCH	10
12	Mme Raymonde S	SCHWEITZER	X	Т	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	7	17	M. François BRASSE	X	Т	Mme LALLEMENT à M.CHA	
3	M. Gaetan VECCH	110	X	Т	6	M. Alain LETULLIER	X	╗	18	M, André WOJCIECHOWSKI	Г	ĪΧ	Mme NACIRI à M.YILDIRI	М
4	M. Pascal LAUER		X	Т	7	M. Serge HAYDINGER	XI	7	19	Mme Nathalie PILI	Г	X		
5	Mme Amandine (GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	XI	\Box	20	Mme Valentine BORRACCIA	С	ΙX	Absents n'ayant pas donné procu	ntion
6	M. Lothaire GAU	DIG	X		9	M. Olivier MOUTON	П	XΙ	21	Mme Edahbia NAÇIRI		ΙX	à des membres présents	
	Mme Virginie SPII		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	\Box	22	M, Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	\Box	XΤ	23	Mme Mireille STELMASZYK	L	ĪΧ	M.HERBIVO	
			Г	Γ	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	ХI	24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
	TO1	TAL PRESENTS		9	Γ	TOTAL PRESENTS		3 [TOTAL PRESENTS	_	5	Mme PILI	
	TO	TAL ABSENTS		0		TÖTAL ABSENTS	4	1		TOTAL ABSENTS	L	7_	Mme BORRACCIA	
얀	servations :												Absents excusés n'ayant pes donné pro des membres présents	ocuration à
ı													Mme MATHE-HERMAL	
ı													Mme BOUCHENGA	
ı													Mme STELMASZYK	

19.ENVIRONNEMENT : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°633 AVENUE DU GENERAL PATTON

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

La Commune de SAINT-AVOLD souhaite réaliser des aménagements paysagers sur des îlots centraux, sur la Route Départementale n°633 avenue Patton.

Ces travaux comprennent : un aménagement paysager des îlots centraux avec un décapage, décaissement et retrait des schistes, l'abattage des arbres et retrait des contours d'arbres, un apport en terre végétale suffisant, des réservations optimales pour une plantation d'arbres sur les ilots principaux et la mise en place d'un mélange arbustifs et vivaces sur l'ensemble des ilots.

Afin de fixer les modalités de gestion et d'entretien de ces ouvrages par la commune, il vous est proposé de conventionner avec le département.

Cette convention précise par ailleurs les conditions qui accompagnent cette autorisation.

L'entretien et la gestion ultérieure de l'ensemble des îlots centraux réaménagés de la zone centrale de la RD 633, y compris les enrobés entre les différents îlots seront à la charge de la commune.

La commune préviendra l'Unité Technique Territoriale du Pays de FORBACH-SAINT-AVOLD préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- accepter les termes de la convention annexée,
- signer les documents relatifs à la gestion et l'entretien des ouvrages,

- assurer administrativement, juridiquement et financièrement la maintenance et l'entretien des ouvrages

Décision du Conseil municipal: Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 décembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal

				_	_	Seance du mei				1 decembre 2022		_		
	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
N'd'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René :	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X			Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	L	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
	M. Umit YILDIRIM		X		-	Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCH	
	Mme Raymonde:		X			M. Antoine PELLEGRINI	Х			M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	
	M. Gaetan VECCH		X	L		M. Alain LETULLIER	X		_	M. André WOJCIECHOWSKI	ᆫ	Х	Mme NACIRI à M.YILDIRI	M
- 1	M. Pascal LAUER		X	L		M. Serge HAYDINGER	X	ᆫ	_	Mme Nathalie PILI	L	X		
_			Х	L	_	Mme Monique BETTINGER	X.	Щ		Mme Valentine BORRACCIA	⊩	Х	Absents n'ayant pas donné procui	ration
	M. Lothaire GAU		X	L	_	M. Olivier MOUTON				Mme Edahbia NACIRI	Ŀ	Х	à des membres présents	
	Mme Virginie SPI		X	L	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			M. Tristan ATMANIA	Х	L	(non excusés) M.HERBIVO	
8	M. Pascal HELFEN	ADIEIN	Д	┡	-	M. Kevin HERBIVO	⊢	IX.		Mme Mireille STELMASZYK	H	ĮĂ.	M.AJDID	
Н	TO	TAL BOCCENTO	₽	9	12	Mme Najia BOUCHENGA	Н	<u> X</u>	124	M Mohamed CHAALAL TOTAL PRESENTS	Σ	<u>L</u>	Mme PILI	
Н		TAL PRESENTS OTAL ABSENTS			⊢	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS	_	2	┝	TOTAL ABSENTS		÷	Mme BORRACCIA	
Ot	oservations :	VINE MOSERIES	<u> </u>	<u>u</u>	_	TOTAL ABSERTS		-	_	TOTAL ABSENTS	<u>'</u>	_	Absents excusés n'ayant pas donné pro des membres présents	ocuration
													Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA	
													Mme STELMASZYK	

20. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2023

Exposé de M. Gaetan VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Pour l'année 2022, l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines s'est élevée à 8 674 €.

Par correspondance de Monsieur le Préfet en date 23 novembre écoulé, il est proposé à la Ville de SAINT-AVOLD de reconduire ce montant au titre de l'année 2023, majoré d'une augmentation de 2,48 % prévue par décret n°48-1881 du 10 décembre 1948, relatif à la détermination des prix de base au mêtre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Pour 2023, l'indemnité totale s'élève donc à 8 889 €.

Ce montant est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent : selon les informations données par le Consistoire Israélite de la Moselle, 42 fidèles sur les 117 que compte la circonscription, relèvent de la communauté de SAINT-AVOLD.

En fonction de cette donnée, la part à verser par la Ville de SAINT-AVOLD s'élève à 3 191 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2023 du Rabbin de SARREGUEMINES fixée à 3 191 €
 - inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2023

Discussion:

M. le Maire présente le dernier point de l'ordre du jour concernant l'indemnité de logement du rabbin de Sarreguemines pour l'année 2023. Il souligne l'importance de maintenir une relation harmonieuse avec les différentes communautés religieuses de la ville.

M. Vecchio informe le conseil que l'indemnité de logement pour l'année 2020 s'est élevée à 8 674 €. Suite à une correspondance du Préfet, il propose de reconduire ce montant pour 2023, majoré d'une augmentation de 2,48 %. Ainsi, l'indemnité pour 2023 s'élève à 8 889 €. Il précise que cette somme sera répartie entre les communes de la circonscription rabbinique en fonction du nombre de fidèles. Il mentionne que la part à verser par la ville de Saint-Avold s'élèvera à 3 191 €. Il souligne que cette indemnité est essentielle pour soutenir la communauté juive locale.

M. Pellegrini demande si Saint-Avold est la seule ville à voter l'indemnité de logement du rabbin ou si d'autres villes comme Forbach participent également. Il s'interroge sur les pratiques des autres municipalités en matière de soutien aux communautés religieuses.

Mme Becker rappelle que Forbach n'a plus de synagogue, soulignant qu'il est important de soutenir le rabbin pour éviter qu'il ne se retrouve sans logement. Elle souligne l'importance de la présence d'une communauté religieuse active pour la cohésion sociale de la ville.

M. le Maire conclut ce point en soumettant le vote sur l'indemnité de logement, rappelant l'importance de soutenir les structures religieuses pour maintenir un tissu social solide.

M. le Maire remercie tous les participants pour leurs contributions et clôt la séance du conseil municipal, en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de fin d'année et en les invitant à rester impliqués dans la vie de la commune.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 19 fevrier 2025

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Co	ะกร	elliers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René S	STEINER	x			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	×	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	\Box	15	Mme Solène LALLEMENT		Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
	M. Umit YILDIRIM		Х			Mme Genev. MATHE-HERMAL	П			Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCH	
-	Mme Raymonde :		X	Ц	-	M. Antoine PELLEGRINI	X			M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	
_	M. Gaetan VECCH	IIO	X	Ц		M. Alain LETULLIER	М	_		M. André WOJCIECHOWSKI	⊢	X	Mme NACIRI à M.YILDIRI	IM
	M. Pascal LAUER		X	Ц		M. Serge HAYDINGER	X			Mme Nathalie PILI	⊢	X		
-	Mme Amandine 0		X	Ц		Mme Monique BETTINGER	凶			Mme Valentine BORRACCIA		Х	Absents n'ayant pas donné procus	
	M. Lothaire GAUE		X	Ц	_	M. Olivier MOUTON				Mme Edahbia NACIRI		Х	à des membres présents .	
	Mme Virginie SPII		X	Ш	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI				M. Tristan ATMANIA	X	_	(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO .				Mme Mireille STELMASZYK	L	Х	M.HERBIVO	
	- 4				12	Mme Najia BOUCHENGA	Ш	ХÌ	24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
	TOT	TAL PRESENTS		9]		TOTAL PRESENTS	1	3		TOTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
	TO	TAL ABSENTS	П	9		TÖTAL ABSENTS	4	4]		TOTAL ABSENTS		7	Mme BORRACCIA	
<u>Ot</u>	servations:												Absents excusés n'eyent pas donné pro des membres présents	ocuration i
													Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	

21.RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) du 01/12/2021 au 30/11/2022

Exposé de M. Le Maire

Dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 relative à la dépénalisation et à la décentralisation du stationnement payant, la réforme du stationnement payant a été mise en place par la Commune de Saint-Avold, par délibération du 11 décembre 2017, point n° 31.

L'article L. 2333-87 du CGCT ainsi que le décret 2015-557 du 20 mai 2015 en précisent les modalités de mise en œuvre et l'article R2333-120-15 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) soit présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, avant le 31 décembre de chaque année et définit son contenu.

Ce rapport doit être établi afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Pour rappel, il est à noter qu'en cas d'infraction, par cette réforme, l'amende pénale a disparu au profit d'une redevance d'utilisation du domaine public appelée forfait post stationnement (FPS), dont le précontentieux incombe désormais à la collectivité territoriale.

L'usager souhaitant contester un FPS, doit, dans un délai d'un mois après notification de son avis de paiement, introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité compétente qui disposera d'un mois pour examiner la requête.

Si un avis défavorable est donné, l'usager dispose de 30 jours pour introduire un recours contentieux auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Ceci étant exposé, il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel ci-annexé pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 qui fait ressortir globalement que sur 2716 FPS émis dont 2011 payés,

- 26 RAPO ont été déposés et ont tous été traités dans un délai moyen de traitement de 11 jours sachant que l'administration dispose d'un délai d'un mois pour instruire le dossier
- 26 RAPO ont été acceptés, sur présentation d'une carte pour personnes handicapées, d'un abonnement, ou preuve de cession du véhicule, ou autres

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme nt-Avold, le 27 décembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Γ	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	le	s Co	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
2	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X		_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ľ	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L		IM les Adjoints				Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Solène LALLEMENT		Х	M.WOJCIECHOWSKI a M.ATN	
	M. Umit YILDIRIN		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х		Mme Bérangère MESNIÉR	X	┖	M.MOUTON & M.VECCH	
	Mme Raymonde:		X			M. Antoine PELLEGRINI	X			M. François BRASSE	X	┖	Mme LALLEMENT à M.CHA	
	M. Gaetan VECCH	10	X			M. Alain LETULLIER	X	\Box		M. André WOJCIECHOWSKI	L	X	Mme NACIRI à M.YILDIRI	м
1. 1	M. Pascal LAUER		X			M. Serge HAYDINGER	Х		19	Mme Nathalie PILI	ᆫ	Х		
5	Mme Amandine (GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	Х		20	Mme Valentine BORRACCIA	L	Х	Absents n'ayant pas donné procus	ration
6	M. Lothaire GAUI	DIG	X	П	9	M. Olivier MOUTON	┖	Х	21	Mme Edahbia NACIRI	┖	Х	à des membres présents	
7	Mme Virginie SPI	R	X	П	10	Mme Christine KLEIN MORAWSK	X	П	22	M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	NSTEIN	X	П	11	M. Kevin HERBIVO	Г	X.	23	Mme Mireille STELMASZYK	Г	lχ	M.HERBIVO	
			П	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	Г	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	M.AJDID	
	TO	TAL PRESENTS	7	5	г	TOTAL PRESENTS	٢	8	г	TOTAL PRESENTS	Т	5	Mme PiLI	
Г	тс	TAL ABSENTS	1	5		TOTAL ABSENTS	Г	4		TOTAL ABSENTS		7	Mme BORRACCIA	
o	servations :												Absents excusés n'ayant pas donné pro	curation à
Ī													des membres présents	
													Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA	
1													Mme STELMASZYK	

22. <u>RECOMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) SUITE AU DECES D'UN MEMBRE TITULAIRE</u>

Exposé de M. le Maire.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres (C.A.O.) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération du 8 octobre 2020 point 6, portant constitution de la commission d'appel d'offres ;

Suite au décès de Madame Carine MULLER, membre titulaire de la CAO, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Lors de sa séance du 8 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la C.A.O. qui prévoit qu'en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant de la C.A.O., il doit être procédé à l'élection d'un nouveau membre. Le règlement précise également que seuls les membres suppléants peuvent se porter candidat à un poste de titulaire.

Par conséquent, peuvent être candidats au poste de membre titulaires les membres suppléants suivants :

- Monsieur Kévin HERBIVO
- Monsieur Olivier MOUTON
- Monsieur Alain LETULLIER
- Monsieur Serge HAYDINGER

Cette élection se déroule parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire propose pour le poste de membre titulaire la candidature de :

M. Serge HAYDINGER

et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée pour le poste de membre titulaire. Par conséquent M. HAYDINGER quitte la liste des suppléants pour un poste de membre titulaire.

Cette élection libère un poste de suppléant, aussi M. le Maire demande qui se porte candidat pour occuper ce poste devenu vacant.

Mme Sophie ANNECCA BECKER se porte candidate. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Par conséquent, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, approuvée à l'unanimité, est la suivante :

M. René STEINER, Maire, président de droit

<u>Titulaires</u>:

M. Jean Claude BREM

M. Pascal LAUER

M. Umit YILDIRIM

M. Serge HAYDINGER

M. Tristan ATMANIA

Suppléants:

M. Kévin HERBIVO

M. Olivier MOUTON

M. Alain LETULLIER

Mme Sophie ANNECCA BECKA

M. Mohamed CHAALAL

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 23 décembre 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

						0001100 00 11101				t decembre EVEL		_		
Γ	Conseille	rs élus	3	13		Mmes et MM	les	Сол	150	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent			Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ľ	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	1	5	Mme Solène LALLEMENT	L	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
	M. Umit YILDIRIM		X	Г	_	Mme Genev. MATHE-HERMAL		ΧI	6	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCH	
	Mme Raymonde :		X			M. Antoine PELLEGRINI	X			M. François BRASSE	X	L	Mme LALLEMENT à M.CHA	_
-	M. Gaetan VECCH	110	X	L		M. Alain LETULLIER	X	1	8	M. André WOJCIECHOWSKI	L	X	Mme NAČIRI à M,YILDIRI	M
7	M. Pascal LAUER		X			M. Serge HAYDINGER	X	_	_	Mme Nathalie PILI	L	X]	
	Mme Amandine (X		_	Mme Monique BETTINGER	X			Mme Valentine BORRACCIA		Х	Absents n'ayant pas donné procu	ration
_	M. Lothaire GAU		X		9	M. Olivier MOUTON	_	_	_	Mme Edahbia NACIRI		Х	à des membres présents	
	Mme Virginie SPII		X		_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	M			M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	L	_	M. Kevin HERBIVO				Mme Mireille STELMASZYK		Х	M.HERBIVO	
L			L	L	12	Mme Najia BOUCHENGA			4	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
L		TAL PRESENTS			<u> </u>	TOTAL PRESENTS		<u> </u>		TOTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
	TC	TAL ABSENTS	Ŀ	0		TOTAL ABSENTS	4	<u> </u>		TOTAL ABSENTS	<u> </u>	7_	Mme BORRACCIA	
인	servations :												Absents excusés n'ayant pas donné pro des membres présents	ocuration
													Mme MATHE-HERMAI Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	

23. RECOMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, portant sur la composition des commissions de délégation de service public, qui prévoit que le maire soit président et l'élection au sein du conseil municipal de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Vu la délibération du 27 juin 2022 point 18, portant constitution de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium, comme suit :

> Membres à voix délibérative

M. René STEINER, Maire, président de droit

Titulaires:

Mme Amandine GUERIN
Mme Carine MULLER
M. Jean-Claude BREM
Mme Christine KLEIN MORAWSKI
Mme Mireille STELMASZYK

- > Membres à voix consultative
 - le comptable public
 - le représentant de la DDCRF
 - l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AUREAM)
 - Monsieur Pascal CHRISTOPH, DGAS
 - Madame Camille ZABEL, Cheffe service état civil

<u>Suppléants</u>:

Mme Hermine MALAMANE M. Pascal HELFENSTEIN M. Olivier MOUTON Mme Bérangère MESNIER M. Tristan ATMANIA

- Madame Hélène QUINT, responsable marchés publics et achats
- Monsieur Boris SUSOL, DST

Suite au décès de Madame Carine MULLER, membre titulaire de commission de délégation de service public (D.S.P), il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, parmi les élus de la liste SAINT-AVOLD ENSEMBLE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sophie ANNECA BECKA et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Madame GUERIN propose à l'assemblée un vote à main levée et demande s'il y a des objections.

Aucune remarque n'est enregistrée, par conséquent, il est passé à un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- la nouvelle composition de la commission de délégation de service public pour la gestion du crématorium, approuvée à l'unanimité, est :
- > Membres à voix délibérative

Monsieur René STEINER, Maire, président de droit

Titulaires:

Mme Amandine GUERIN Mme Sophie ANNECCA BECKA M. Jean-Claude BREM Mme Christine KLEIN MORAWSKI Mme Mireille STELMASZYK

Suppléants:

Mme Hermine MALAMANE
M. Pascal HELFENSTEIN
M. Olivier MOUTON
Mme Bérangère MESNIER
M. Tristan ATMANIA

- > Membres à voix consultative
 - le comptable public
 - le représentant de la DDCRF
 - l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AUREAM)
 - Monsieur Pascal CHRISTOPH, DGAS
 - Madame Camille ZABEL, Cheffe service état civil
 - Madame Hélène QUINT, responsable marchés publics et achats
 - Monsieur Boris SUSOL, DST

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 23 décembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

_			_		_	Scottee de liter	•••			I decembre 2022		_		
	Conseille	rs élus	3	33		Mmes et MM	les	Со	nse	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
2	M. René	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ľ	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT		Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
1	M. Umit YILDIRIM		ÌΧ		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	Х	16	Mme Bérangère MESNIER	X	П	M, MOUTON à M. VECCHI	
	Mme Raymonde :		X		_	M. Antoine PELLEGRINI	XI		17	M. François BRASSE	X	_	Mme LALLEMENT à M.CHA	
	M. Gaetan VECCH	110	X		_	M. Alain LETULLIER	X	\Box	18	M. André WOJCIECHOWSKI	Е	X	Mme NAÇIRI à M.YILDIRI	М
	M. Pascal LAUER		X			M. Serge HAYDINGER	X	\Box	19	Mme Nathalie PIU		X		
	Mme Amandine (X		8	Mme Monique BETTINGER	XI		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayent pas donné procut	ration
_	M, Lothaire GAU		X		9	M. Olivier MOUTON	\Box	X	21	Mme Edahbia NACIRI		X	à des membres présents	
	Mme Virginie SPI		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	XI			M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	<u>i</u>	11	M. Kevin HERBIVO	П	Χŀ	23	Mme Mireille STELMASZYK		Х	M.HERBIVO	
				L	12	Mme Najia BOUCHENGA	\Box	ΧL	24	M. Mohamed CHAALAL	Σ		M.AJDID	
	TO:	TAL PRESENTS	L	9		TOTAL PRESENTS		3		TOTAL PRESENTS		5	Mme PILI	
	į TO	<u>)TAL ABSENTS</u>		0		TOTAL ABSENTS	4	4 [TOTAL ABSENTS	<u>:L</u>	7_	Mme BORRACCIA	
Q	bservations :												Absents excusés n'ayant pes donné pro	ocuration à
1													des membres présents	
П													Mme MATHE-HERMAL	
П													Mme BOUCHENGA	
													Mme STELMASZYK	

24.PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

- Vu les dispositions du Code de la commande publique,
- Considérant le contrat de délégation de service public n°8481 du 11 mars 1997 et ses avenants 1 à 5 ;
 - Considérant la nécessité de veiller à la continuité du service public pour la crémation,

La Ville de Saint – Avold souhaite prolonger la durée du contrat de délégation de service public avec le délégataire actuel, OGF, par avenant, du 08 février au 28 février 2023, conformément aux dispositions du 5° de l'article L 3135 – 1 et R3135 -7 DU CCP.

En, conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du crématorium prorogeant sa durée du 08 février au 28 février 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 décembre 2022

R. STEINER

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Ço	nse	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ž	M. René	STEINER	х		$\overline{}$	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	Х	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
ı	Mmes et N	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	T	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	Х	M WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINA
_	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL		ΧĪ	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCHI	
	Mme Raymonde		X			M. Antoine PELLEGRINI	XI	\mathbf{I}	17	M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHA	_
_	M. Gaetan VECCI	110	X			M. Alain LETULLIER	Ш	_		M. André WOJCIECHOWSKI	L	Х	Mme NACIRI à M.YILDIRI	м
ı.	M. Pascal LAUER		X			M. Serge HAYDINGER	XI		19	Mme Nathalie PILI	L	Х		
ᅩ	Mme Amandine		X		8	Mme Monique BETTINGER	XI		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procur	ation
ᆖ	M. Lothaire GAU		X		9	M. Olivier MOUTON		ΧĽ	21	Mme Edahbia NACIRI	ᆫ	Х	à des membres présents	
	Mme Virginie SPI		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	XI		22	M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	NSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO				Mme Mireille STELMASZYK		X	M.HERBIVO	
					12	Mme Najia BOUCHENGA		XI.	24	M. Mohamed CHAALAL	X	L	M.AJDID	
	TO	TAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		5	Mme PIU	
	TO	OTAL ABSENTS		0_		TOTAL ABSENTS	4	-		TOTAL ABSE <u>NTS</u>	<u> </u>	7	Mme BORRACCIA	
Ol	bservations :	•								F			Absents excusés n'ayant pas donné pro des membres présents	curation à
													Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	

25. VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BIENS DIVERS PROPRIETE DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La Ville de Saint – Avold souhaite pouvoir vendre aux enchères publiques des biens, dont elle n'a plus l'utilité (comme par exemple des tables, chaises ou bureaux). Ces biens ne répondent plus aux besoins de la Collectivité.

Il vous est proposé de confier les ventes au Commissaire des Ventes du domaine des enchères de Nancy Toul. Le ou la Commissaire aux Ventes assurera gratuitement et en transparence totale, la publicité et la mise en concurrence des biens à vendre. Il ou elle sera chargé(e) d'apprécier la mise à prix des biens à vendre, en accord avec la Ville de Saint-Avold.

Une publicité sera assurée dans la presse, sur le site internet de la Ville de Saint-Avold et sur celui de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (https://encheresdomaines.gouv.fr).

Toutes les informations relatives à l'organisation des ventes seront précisées dans le catalogue de vente qui mentionnera également les lieux de dépôt et les personnes pouvant être sollicitées par les acquéreurs pour des renseignements.

Plusieurs ventes auront lieu au fur et à mesure de l'identification des biens cessibles et feront l'objet d'une communication dans le cadre des décisions prises par le Maire, conformément aux articles L2122-22 et 23 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente les biens acquis par la Ville non utilisés par le biais du Commissaire aux ventes du domaine des enchères de Nancy Toul. Les recettes issues de ces ventes seront imputées sur le Budget principal de la Ville de Saint -Avold

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold le 27 décembre 2022

K. SITTING

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

_			_	_		Seattle da titel	-	EUI	-	1 decembre 2022				
	Conseille	rs élus	3	33		Mmes et MM	les	s Co	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	=	Present	Absent	Absents	10
ž	M. René S	STEINER	X		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X		_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ľ	X	Absent nyant donné procuration à des présents	membres
1	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
1	M. Umit YILDIRIM		Īχ	Т	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	Хİ	16	Mme Bérangère MESNIER	IX	T	M.MOUTON à M.VECCH	10
2	Mme Raymonde :	SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	П	Mme LALLEMENT à M.CHA	
3	M. Gaetan VECCH	IIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	П	18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme NACIRI à M.YILDIRI	M
	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	22	
_	Mme Amandine (X	П	8	Mme Monique BETTINGER	X	П	20	Mme Valentine BORRACCIA		ΙX	Absents n'ayant pas donné procus	ration
_	M. Lothaire GAU		X	L	9	M, Olivier MOUTON	◧	XI	21	Mme Edahbia NACIRI	Х		à des membres présents	
	Mme Virginie SPII		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			M, Tristan ATMANIA	X	L	(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	L	11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK		Х	M.HERBIVO	
			Г	L	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	Х	24	M. Mohamed CHAALAL	Īχ		M.AJDID	
		TAL PRESENTS		9_		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS	_	6	Mme PILI	
	TO	TAL ABSENTS	L	0		TOTAL ABSENTS	[4	4		TOTAL ABSENTS	<u> </u>	6	Mme BORRACCIA	
Ot	servations : Mme N	aciri arrive penda	int	la p	rése	ntation du point				==			Absents excusés n'ayant pas donné pro	ocuration à
1													des membres présents	
1													Mme MATHE-HERMAL	
													Mme BOUCHENGA	
l													Mme STELMASZYK	

26. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ENQUETE 2023.

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276-titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1^{er} janvier et publiés au journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 26 février 2023. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de la commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale, versée par l'INSEE, d'un montant de 3 002 euros en recettes au budget primitif 2023 ;
- à désigner le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs :

<u>Coordonnateur communal</u>: Mme DILOS Marianne, Responsable Adjointe du Service Population/Elections

Collaborateurs:

Les agents du Service Population/Elections

- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 750.50 €, les 4 agents recenseurs suivants:
 - M. BEREZOWSKI Joseph
 - M. LEROY Michel
 - M. SACKSTEDER Guillaume
 - M. HENRION Jean-Paul
- à signer les arrêtés et tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2023;

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2023.

<u>Décision du Conseil municipal</u>: Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold le 27 décembre 2022

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 21 décembre 2022

_						ocanoc do me			_	T decellible 2022				
	Conseille	rs élus	3	33		Mmes et MM	les	Co	ens	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre	5	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
ž	M. René	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X			Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
ı	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	Γ	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
1	M. Umit YILDIRIN		Ιx	Т	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	ХĪ	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Т	M.MOUTON à M.VECCH	-
	Mme Raymonde		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	$\overline{\mathbf{X}}$		17	M. François BRASSE	X	С	Mme LALLEMENT à M.CHA	ALAL
_	M. Gaetan VECCH	liO	X	Ι.	6	M. Alain LETULLIER	X	П	18	M. André WOJCIECHOWSKI		ĪΧ		
	M. Pascal LAUER		X			M, Serge HAYDINGER	X	П	19	Mme Nathalie PILI		X		
5	Mme Amandine	GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	\Box	20	Mme Valentine BORRACCIA		ĪΧ	Absents n'ayant pes donné procus	ation
_	M. Lothaire GAU		X		9	M. Olivier MOUTON		ΧI	21	Mme Edahbia NACIRI	X		à des membres présents	
	Mme Virginie SPI		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	П	22	M. Tristan ATMANIA	X		(non excusés)	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO		XI	23	Mme Mireille STELMASZYK		ĪΧ	M.HERBIVO	
L			Г	L	12	Mme Najia BOUCHENGA	Ш	Х	24	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
		TAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		В		TOTAL PRESENTS		6	Mme PILI	
L	TC	TAL ABSENTS	L	0		TOTAL ABSENTS	_	4 [TOTAL ABSENTS	<u> </u>	6	Mme BORRACCIA	
<u>0</u> 1	servations:					·							Absents excusés n'ayant pas donné pro	ocuration à
													des membres présents	
l													Mme MATHE-HERMAL	
ı													Mme BOUCHENGA	
ı													Mme STELMASZYK	

27. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la succession de contrats à durée déterminée d'un agent de catégorie C occupant les fonctions d'agent d'entretien, pour une durée totale de plus de 6 ans,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs en fonction de ce qui suit :

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
	Avec effet au	1 ^{er} janvier 2023
Technique	1 poste d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non- complet (17h30/semaine)	1 poste d'adjoint technique territorial, en CDD, à temps non- complet (17h30/semaine)

<u>Décision du Conseil municipal</u>: Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 27 décembre 2022



Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Nombre total de pages pour les annexes : 26

ANNEXE AU POINT N°10

MODIFICATION DE LA CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE DES COMITES DE QUARTIER

Nombre de pages : 6

ANNEXE AU POINT N°11

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DU PLANNING DE LA SALLE POLYVALENTE DE JEANNE D'RC « FOYER JEANNE D'ARC »

Nombre de pages : 2

ANNEXE AU POINT N°12

RECONDUCTION DU DISPOSTIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES DES QUARTIERS PRIORITAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Nombre de pages : 4

ANNEXE AU POINT N°15

CONVENTIION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE : FINANCEMENT D'UN ECRIVAIN PUBLIC A VOCATION SOCIALE

Nombre de pages : 2

ANNEXE AU POINT N°17

DOMAINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DU POINT DU JOUR

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N°18

DOMAINE – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES SUR LE BAN DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD A LA SOCIETE BNM FLOR (CASH FLOR)

Nombre de pages: 4

ANNEXE AU POINT N°19

ENVIRONNEMENT: CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGMENT PAYSAGER SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°633 AVENUE DU GENERAL PATTON

Nombre de pages : 3

ANNEXE AU POINT N°21

RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) du 01/12/2021 au 30/11/2022

Nombre de pages : 4



CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE DES COMITES DE QUARTIER

Préambule:

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartier pour répondre à une volonté politique : Développer des actions visant à impliquer les Naboriennes et Naboriens dans la vie locale.

Le souhait est donc de valoriser le lien entre les élus et les habitants en permettant à chacun d'être acteur de son quartier et de sa ville.

Cette charte a pour objectif de mettre en place une instance participative que sont les comités de quartier. Le comité de quartier est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. ... La présente charte de fonctionnement fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des comités de quartier.

Le maire a choisi de déléguer la responsabilité de ces comités de quartier à l'élu en charge de la commission Démocratie Participative.

Définition et enjeux :

Le comité de quartier est un regroupement de personnes qui souhaitent participer à la vie de leur quartier.

Le comité doit favoriser la communication et la proximité. Il doit également permettre à l'information de circuler : à la fois à destination des habitants, sur ce qu'il se passe autour de chez eux et à destination de la mairie sur la vie des quartiers.

Le comité de quartier peut être force de proposition dans la réalisation d'animations pour son quartier, voire même pour la ville.

Le budget communal assurera le fonctionnement des comités de quartiers.

Le service de la Ville en charge des comités prévoit :

- Un budget de fonctionnement annuel de 300 € par comité de quartier pour un montant global de 2400 euros.
- Un budget participatif de 40 000 € pour les 8 comités, soit 5000 € par Comités de Quartier dédiés à l'aménagement urbain.



Il est à noter que le comité de quartier n'a pas de pouvoir de décision, le conseil municipal est seul compétent pour décider de tout projet de la commune.

Composition:

Le comité de quartier se doit d'être représenté à égalité entre les femmes et les hommes. Il se compose des habitants du quartier et des personnes exerçant une activité professionnelle ou associative dans ces limites géographiques.

Les Naboriens, dès 16 ans, peuvent être candidat au comité de quartier, à l'exception des élus et agents des collectivités territoriales du territoire. Une autorisation parentale sera demandée pour les candidats mineurs.

Le comité de quartier se compose au minimum de 6 personnes. Sous ce seuil, le comité ne peut pas être constitué.

Chaque comité de quartier est composé de membres d'un collège habitants et de membres d'un collège acteurs locaux.

Le nombre maximum de membre est défini en fonction du poids démographique de chaque quartier. Dans le cas d'un nombre trop important de candidatures, le Maire ou son représentant procédera à un tirage au sort en présence de tous les candidats, en tenant compte de la répartition géographique des candidats du quartier. Les candidats non sélectionnés seront placés sur liste d'attente.

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet et signer la charte de participation citoyenne.

Un membre du comité de quartier absent deux fois non excusé sera considéré comme démissionnaire après un courrier de mise en demeure sans réponse justifiée.

En cas de démission d'un membre de comité de quartier, la place vacante est proposée au candidat sur liste d'attente. À défaut de candidats sur liste d'attente, un appel à candidature sera lancé. Une femme remplace une femme et un homme remplace un homme.

Un élu de la commission Démocratie Participative représentant de la ville assistera aux réunions. Il peut être accompagné par un élu, un technicien / expert en compétence des thématiques abordées.



Limites géographiques, élu(e)s désigné(e)s :

La ville de Saint-Avold est composée de 8 quartiers :

- Carrière	Collège habitants :	8
	Collège acteurs locaux :	3
- Wenheck ^E	Collège habitants :	8
	Collège acteurs locaux	3
- Centre-ville / Faubourg	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3
- Dourd'Hal	Collège habitants	4
	Collège acteurs locaux :	2
- Huchet/Tyrol	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3
- Jeanne d'Arc/Arcadia - Lemire - Crusem / Langaker / Oderfang	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3
	Collège habitants :	6
	Collège acteurs locaux :	2
	Collàgo habitants :	10
	Collège habitants : Collège acteurs locaux :	3



Rôle des membres du comité de quartier :

C'est un rôle basé sur le volontariat pendant une durée de deux ans.

Le membre du comité de quartier a pour mission de :

- recueillir les remarques et suggestions des habitants du quartier
- soumettre des propositions d'actions et d'animations
- informer les habitants pour tout projet municipal d'amélioration du quartier
- favoriser le lien par l'organisation de manifestations

Organisation:

Chaque comité de quartier s'organise sous forme d'une organisation collégiale. Il est composé d'un Coordinateur, d'un Suppléant, d'un Secrétaire et si besoin d'un Secrétaire adjoint. Si possible en alternance Homme / femme pour les postes de coordinateurs et secrétaires. Le comité est renouvelable tous les deux ans.

Le coordinateur est élu par le comité de quartier. Il organise et travaille avec l'élu en charge de la commission Démocratie Participative, assisté par l'agent de la ville en charge de la démocratie participative.

Le coordinateur conduit la réunion, à défaut son suppléant.

La réunion peut être ajournée par le coordinateur ou l'élu de référence si les discussions tournent autour des enjeux politiques ou religieux.

Rôle du coordinateur :

Il est chargé de :

- · organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion
- · organiser une réunion officielle par trimestre, des réunions non officielles pour des actions ponctuelles peuvent être prévues.
- · être l'animateur des débats pendant les réunions



- · être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier
- · être consulté par le maire ou son délégué pour des projets relatifs à son quartier ou à la ville

Le coordinateur peut être accompagné d'une personne extérieure au comité afin de répondre aux questions éventuelles ou pour présenter un projet spécifique.

Rôle du suppléant :

Il est chargé de suppléer le coordinateur en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé de :

- assurer tout l'aspect communication du comité de quartier et ce, avec l'appui du service communication de la Mairie.
- · réaliser la rédaction du compte-rendu de réunion (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire)

Rôle du Secrétaire-adjoint :

Le Secrétaire-adjoint est chargé de suppléer le Secrétaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle des membres du comité:

Cette fonction sera assurée sur la base du volontariat. Le référent de rue sera chargé de :

- · alerter le coordinateur sur un problème rencontré dans sa rue
- · aider le secrétaire à assurer l'information du comité de quartier dont il relève
- · permettre aux personnes à mobilité réduite de sa rue de s'exprimer par sa voix

Communication:



Les membres du comité de quartier sont informés de la tenue de chaque réunion au moins 15 jours avant par voie électronique avec mention de l'ordre du jour.

La municipalité s'engage à apporter une réponse aux questions et demandes qui seront abordées lors des comités de quartiers.

Les comptes rendus de réunions sont transmis à tous les membres, ils sont disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.

Ils peuvent s'adresser au service de la Vie Associative, Vie des Quartiers, Démocratie Participative, pour joindre les élus ou pour touté demande d'information.

Évolution des comités de quartiers

Le fonctionnement peut être modifié par la commission de la Démocratie Participative, uniquement en fin de mandat des 2 ans.

Cette demande de révision doit être argumentée et présentée pour décision de son inscription ou non à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Le Maire de la Ville de Saint-Avold

M. René STEINER

Signature du candidat, précédée de la mention « lu et approuvé » :

VILLE DE SAINT-AVOLD

Service Vie Associative

CONVENTION N°1 Gestion des locations du foyer Jeanne d'Arc

Entre les soussignés,

La Municipalité de Saint-Avold représentée par Monsieur René STEINER Maire d'une part,

Et

L'Association Culturelle et de Loisirs Jeanne d'Arc (ACLJA) représentée par Madame Nicole FOJUD Présidente, dont le siège est situé au foyer Jeanne d'Arc rue Buffon 57500 Saint-Avold (inscrite au Registre des associations du Tribunal d'instance de Saint-Avold le 03/03/1971 Vol VII n° 383) d'autre part,

Préambule:

Le foyer Jeanne d'Arc est un établissement recevant du public. Il participe au développement des activités culturelles et de loisirs de la commune par la location des lieux dont il dispose. Cette convention est établie afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion de location des lieux du foyer.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

- 1) La Municipalité confie à l'association ACLJA la gestion du foyer sis rue Buffon 57500 Saint-Avold aux fins d'y gérer le planning d'utilisation et les locations de manière occasionnelle et permanente aux usagers ainsi qu'aux associations.
- 2) La gestion d'activités culturelles et éducatives, dont les fêtes de quartier. (cf. à l'article 2 des statuts de l'association du 15/10/2001)

Article 2: application tarifaire et paiement des locations

La Municipalité autorise l'association à gérer les plannings de location. Les utilisateurs s'acquitteront du coût à réception d'un avis de paiement du trésor public. Les tarifs du coût des locations des lieux sont fixés par la Municipalité par délibération du Conseil municipal.

Article 3: cadre défini pour la location des lieux

L'association s'engage à n'utiliser les lieux loués qu'aux fins mentionnées à l'article 1. Ces lieux seront ouverts dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant la durée de la location. Pour toute autre utilisation que celle définie ci-dessus, la commune devra donner son accord préalable.

Article 4: mise à disposition d'un bureau à l'association

La Municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un bureau dans le foyer Jeanne d'Arc, aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement, pour les démarches de gestion des lieux.

Article 5: communication et suivi

Un représentant de la Municipalité s'engage à participer à l'Assemblée générale de l'association afin d'apprécier et d'approuver le fonctionnement du foyer dans la gestion des locations des lieux.

L'association s'engage à fournir à la Municipalité un rapport d'activités annuel et à présenter sur demande le planning d'occupation des lieux.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour la période <u>du 1 janvier 2023 au</u> <u>31 décembre 2023</u> sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties à compter de sa signature.

Ladite convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La Municipalité se réserve le droit de reprendre les locaux loués à tout moment :

- Lorsqu'un cas de force majeure l'y contraindrait,
- Pour toute manifestation organisée par elle-même et ceci sans autre contrepartie.

Article 7: dénonciation de la convention

Chacune des parties sera tenue de prévenir l'autre en cas de volonté de désengagement. La convention sera dénoncée automatiquement en cas de dissolution de l'association. La dénonciation de la présente convention par l'une quelconque des parties se fera au moins un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

SAINT-AVOLD, le

2022

La Présidente de l'association, (Signature et cachet de l'association)

Le Maire,

Nicole FOJUD

René STEINER

ET DE LA JEUNESSE

Liberté Égalité Fraternité

Direction générale de l'enseignement scolaire

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AVOLD en date du 1er décembre 2022;

Entre:

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD représenté par René STEINER, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 er — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

6 classes de l'école élémentaire du Wenheck - 143 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction générale de l'enseignement scolaire

Liberté Égalité Fraternité

- 5 classes de l'école élémentaire de la Carrière _ 120 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines
- 2 classes de l'école maternelle Wenheck 1 38 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines
- 2 classes de l'école maternelle Wenheck 2 _ 39 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines
- 3 classes de l'école maternelle carrière _ 67 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines

Soit un total de prévisionnel de 407 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté Egalité Fraternité

Direction générale de l'enseignement scolaire

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération « Petits déjeuners » sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnées d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 — Montant de la subvention

Pour la commune de SAINT-AVOLD, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 10 582 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 6 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulant la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 6, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ;

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté Egalité Fraternité

Direction générale de l'enseignement scolaire

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 6, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2023/2024, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de SAINT-AVOLD des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJ et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de SAINT-AVOLD sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Saint-Avold, le

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD

Pour le recteur

¹ http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-deieuners.html





CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Objet: financement du poste d'Ecrivain Public à vocation sociale

Entre les soussignés:

La Ville de Saint-Avold, Représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, ci-après désignée « LA VILLE », d'une part,

Et

S.A. HLM VIVEST, Représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD Directeur Général dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « VIVEST », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Description de l'Action « Ecrivain public à vocation sociale »

La mise à disposition d'un écrivain public au sein des quartiers constitue un outil de lutte contre l'exclusion et participe à l'insertion des publics défavorisés. Il a également un rôle de médiateur entre les usagers démunis et les administrations dont les procédures se complexifient.

Les principaux objectifs de l'action sont :

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre l'illettrisme,
- Accompagner l'usager vers une autonomie administrative,
- Responsabiliser l'usager en l'impliquant dans sa démarche.

Les usagers sont accueillis par l'écrivain public dans les locaux des permanences sis au 13-15 rue des Américains, 57500 SAINT-AVOLD.

Les principales interventions sont dirigées vers la C.A.F., la C.P.A.M. et les bailleurs sociaux. Les demandes sur une année sont très diversifiées. L'écrivain public intervient dans beaucoup de domaines (questionnaire C.A.F., demande de C.M.U., courrier à l'assureur, lettre à un conjoint incarcéré,..).

On peut notamment souligner que la dématérialisation de nombreux actes administratifs engendre de plus en plus de consultations, pour tout type de public.

Article 2: Financement de l'Action:

Cette action est réglementée dans le cadre du Contrat de Ville.

Les bailleurs sociaux ont été sollicités, présents sur le Quartier Politique de la Ville (Q.P.V.) pour financer cette action dans le cadre de l'exonération de la T.F.P.B. (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dont bénéficient les logements sociaux nouvellement construits.

Article 3: Participation financière du bailleur social:

Pour l'année 2023, le bailleur social susnommé s'engage à verser à l'ordre de la Ville de Saint-Avold, une participation financière d'un montant de 1.100,00 euros, dès signature de la présente convention.

Article 4: Durée de la convention:

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Avold le,

Pour la Ville de Saint-Avold,

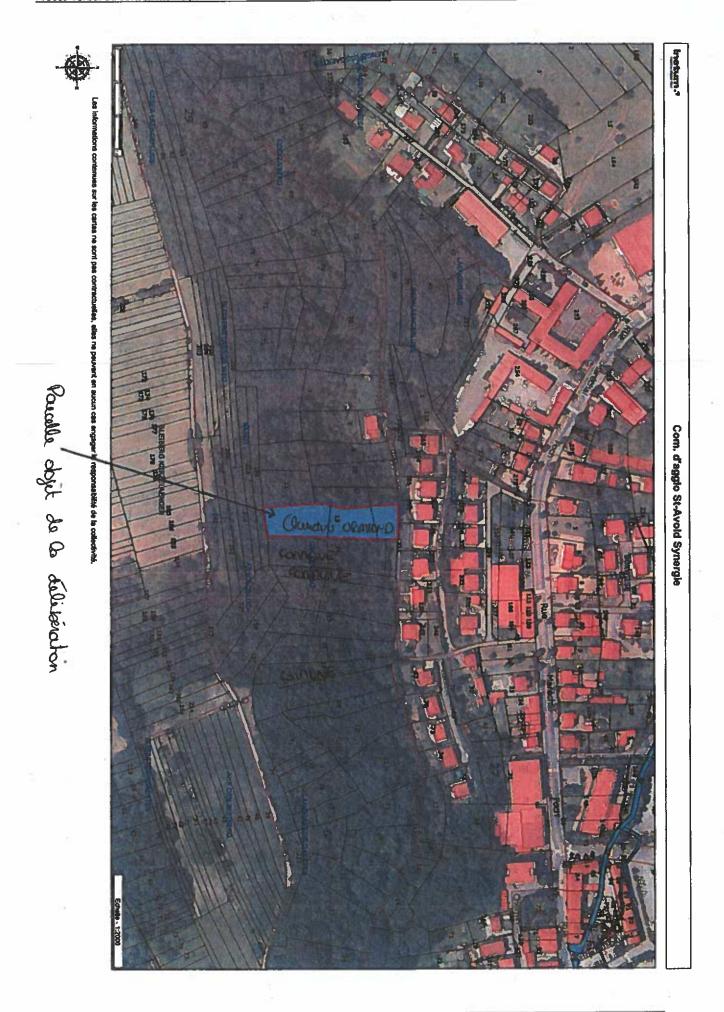
Pour VIVEST,

Le Maire,

Le Directeur Général,

René STEINER

Jean-Pierre RAYNAUD



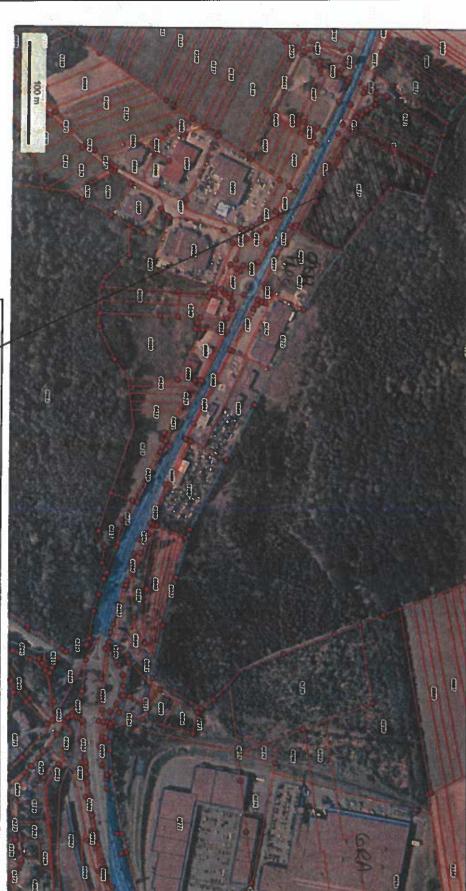
© IGN 2022 - www.geoportail govv.fr/mentions-ingales

Longitude : Latitude :

6° 41′ 16° E 49° 06′ 37° N

https://www.geoportail.gouv.fr/carte





Parcelle 527 of 525 objet de Se descension.

175

7300 - 1 SD



Liberté Égalité Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques Direction des Finances publiques de Moselle

Pôle d'évaluation domaniale 1 rue François de Curel BP 41 054 57 036 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 52 96 64

Mél: ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Alain BASTIEN Téléphone : 03 87 52 96 65

Mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf: 9730474 / 2022-57606-65707



Metz, le 6 septembre 2022

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

MONSIEUR LE MAIRE

HÔTEL DE VILLE

36 BOULEVARD DE LORRAINE

57501 SAINT-AVOLD

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<u>Désignation de l'opération</u>: Cession d'un terrain communal non constructible.

Adresse du terrain: Lieu-dit « Hecken », Route Nationale, Longeville-lès-Saint-Avold,

Moselle.

Valeur vénale minimale : 60 €/are.

1 - SERVICE CONSULTANT

Collectivité: Commune de Saint-Avold, Mairie, 36 BD de Lorraine, 57501 Saint-Avold.

Affaire suivie par: Madame LAUER, responsable du service Urbanisme.

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation: 1er septembre 2022.

Date de réception : 1er septembre 2022.

Date de visite : sans visite.

Date de dossier en état : 1er septembre 2022.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession foncière par une commune de plus de 2000 habitants. La commune projette de céder une parcelle communale à un propriétaire riverain, qui souhaite développer son activité de jardinerie¹.

4 - DESCRIPTION DES BIENS

Références cadastrales :

Section 14 parcelle 527, d'une contenance de 1 ha 69 a 48 ca.

Description:

Le terrain est situé à Longeville-lès-Saint-Avold, à côté de la zone du Heckenwald, à proximité de l'entrée ouest de Saint-Avold. Le terrain naturel, non entretenu, est entièrement boisé en taillis et futaie irrégulière, de feuillus et de résineux.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Saint-Avold (acte du 01/01/1975).

État locatif: Libre. L'estimation a été faite « à l'état libre ».

6 - Urbanisme - Réseaux

En l'absence de PLU, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune de Longeville-lès-Saint-Avold. En vertu du principe de constructibilité limitée, et compte tenu de la localisation du terrain, en dehors de la zone urbanisée, ce dernier doit être considéré comme « non constructible ».

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

L'évaluation actuelle a été réalisée par la méthode de comparaison, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

¹ Courrier de la société « Cash Flor » du 1er août 2022

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Pour déterminer la valeur vénale du terrain, la recherche s'est portée sur des terrains comparables, vendus récemment sur la commune. Compte tenu du marché foncier local, et de la nature du terrain, sa valeur minimale s'établit à 60 €/a.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable un an.

11 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

S'agissant d'une cession, la collectivité est libre de vendre au mieux de ses intérêts, audessus de la valeur indiquée.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques



CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°633 AVENUE DU GENERAL PATTON

PR 0 + 280 A PR 0 + 920

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE.

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, en application de l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD,

représentée par Monsieur René STEINER, Maire de la Commune de SAINT-AVOLD, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022 et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de SAINT-AVOLD souhaite réaliser des aménagements paysagers sur des îlots centraux, sur la Route Départementale n°633 du PR 0 + 280 au PR 0 + 920.

Ces travaux comprennent:

Un aménagement paysager des îlots centraux comprenant un décapage, décaissement et retrait des schistes sur 60 cm, l'abattage des arbres et retrait des contours d'arbres, un apport en terre végétale suffisant, des réservations optimales (minimum 1m de profondeur) pour une plantation d'arbres sur les ilots principaux et la mise en place d'un mélange arbustifs et vivaces sur l'ensemble des ilots.

Cette convention précise par ailleurs les conditions qui accompagnent cette autorisation

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, établie en régularisation, constate l'achèvement des travaux de la Commune et a pour objet de définir les conditions d'existence de gestion ultérieure et d'entretien des ouvrages.

Elle autorise la Commune à occuper le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement la maintenance et l'entretien des ouvrages.

L'entretien et la gestion ultérieure de l'ensemble des îtots centraux réaménagés de la zone centrale de la RD 633, y compris les enrobés entre les différents îtots seront à la charge de la commune.

La commune préviendra l'Unité Technique Territoriale du Pays de FORBACH-SAINT-AVOLD préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

ARTICLE 3 - LITIGES ET PREJUDICES

La Commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du

Tribunal Administratif de STRASBOURG. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de télé procédures http://www.telerecours.fr/.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Moselle Le Président du Département Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président Pour la Commune de SAINT-AVOLD Le Maire

Jean-Luc SACCANI

René STEINER



RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022

Conformément à l'article L.2333-87 du CGCT et au décret 2015.557 du 20 mai 2015

DENOMINATION DE LA COMMUNE	VILLE DE SAINT-AVOLD		
	10 es		
Moyens humains (nombre	,		
d'équivalent temps plein) consacrés	0,10 ETP		
au traitement des RAPO	· · ·		
5	I w		
Moyens financiers consacrés au	9 //		
traitement des RAPO	3 000 €		

BILAN ANNUEL - SAINT-AVOLD

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Páriode du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés		NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du ayndicat mixte	17	11	3	14	0	0	0	17	0	o
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	9	= 11	1	8	0	0	0	9	0	o :
Ensemble des RAPO formés	26	11	4	22	0	0	0	26	0	0

Imprimé le 02 décembre 2022 à 09h16

Page: 1

BILAN ANNUEL - SAINT-AVOLD

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestation du FPS	26	9	17
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	22	7	15
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	. 0	0	0
L'avis de palement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	2	0	2
Sans motif de contestation	. 2	2 ,,,	0
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	0	0	0
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres	0	0	0

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de rejet du RAPO	0	0	0
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0	0	0
Le forfait post-stationnement était fondé	0	0	0
Autres	0	0	0
Mottfs d'annulation	27	9	18
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	1	0	1
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	1	0	1
L'avis de palement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mai rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	0	0	0
Autres	25	9	16

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.

M. René STEINER	M. Umit YILDIRIM	Mme Raymonde SCHWEITZER Mme Amandine GUERIN	
M. Gaëtan VECCHIO	M. Pascai LAUER		
M. Lothaire GAUDIG	Mme Virginie SPIR	M. Pascal HELFENSTEIN	
M. Jean-Claude BREM	Mme BECKER-BARDELMANN Myrna	Mme Hermine MALAMANE	
Mme MATHE-HERMAL Geneviève ABSENTE	M. Antoine PELLEGRINI	M. Alain LETULLIER	
M. Serge HAYDINGER	Mme Monique BETTINGER	M. Olivier MOUTON ABSENT	
Mme KLEIN MORAWSKI Christine	M. Kévin HERBIVO ABSENT	Mme Najia BOUCHENGA ABSENTE	
Mme ANNECCA-BECKA Sophie	M. Ismail AJDID ABSENT	Mme Solène LALLEMENT ABSENTE	
Mme Bérangère MESNIER	M. François BRASSE	M. André WOJCIECHOWSKI ABSENT	
Mme Edahbia NACIRI (<mark>arrivée pt25</mark>)	M. Tristan ATMANIA	Mme Nathalie PILI ABSENTE	
Mme Valentine BORRACCIA ABSENTE	Mme Mireille STELMASZYK ABSENTE	M. Mohamed CHAALAL	

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h15